

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-5 20SGADL0138

SEANCE DU
19 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
58

Date de convocation :
13 novembre 2020

Date d'affichage :
20 novembre 2020

OBJET :
Services publics eau et
assainissement - Régie intéressée
2019 - Rapports annuels sur le prix
et la qualité des services

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 70

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 70

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MIL VINGT, le 19 novembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

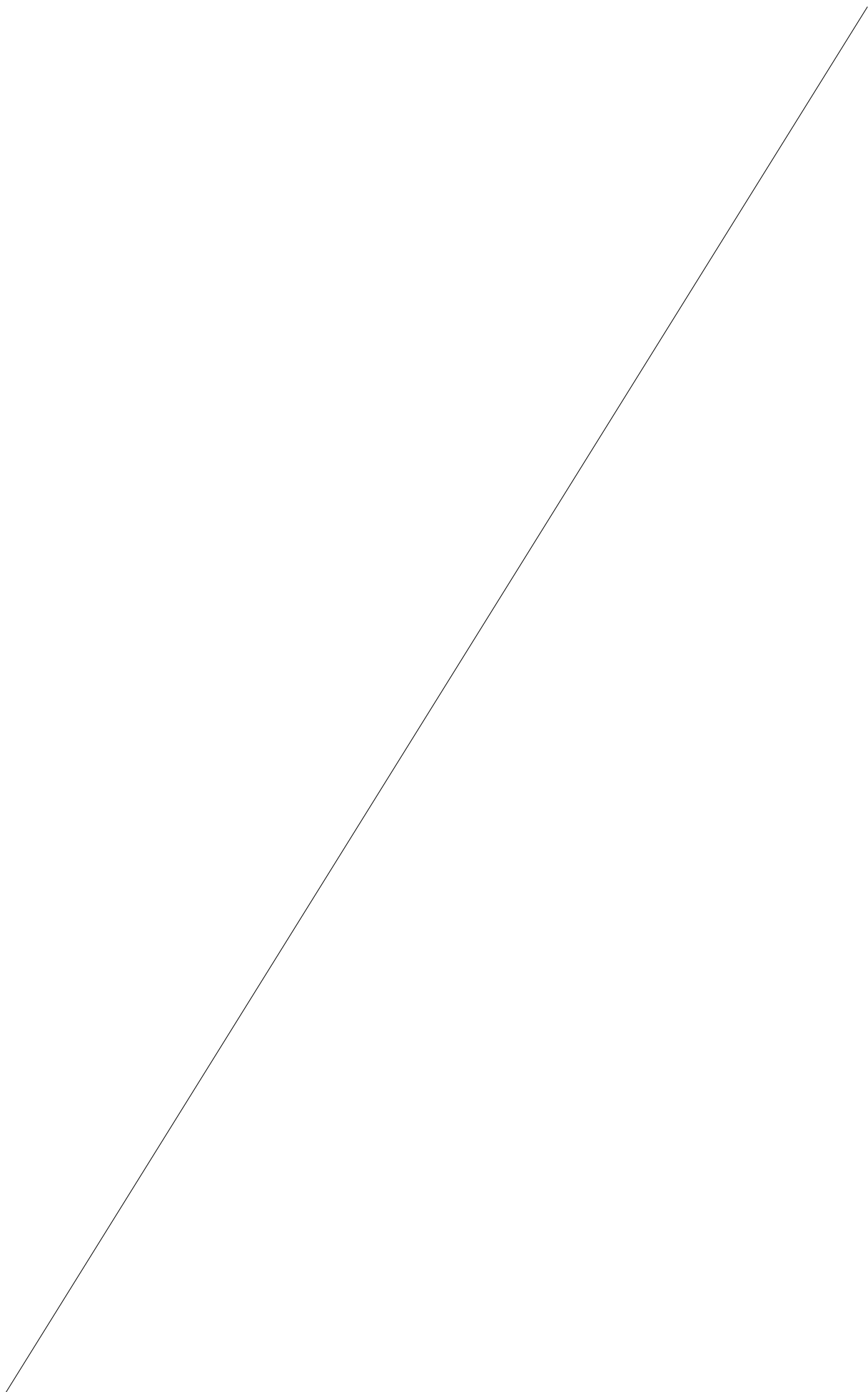
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
M. VERNOCHE (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. LACOUR (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme MORAND (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. GOMET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Bedhra MEGHERBI)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. REPY (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme COUILLEROT (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
M. DURAND (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Pascale FALLOURD



Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement et à la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 octobre 2020,

Le rapporteur expose :

« Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est tenu de présenter chaque année au conseil de communauté les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports de l'année 2019 qui correspondent au premier exercice de mise en œuvre de la régie intéressée sont joints à la présente délibération. Ils sont présentés en tenant compte en particulier des dispositions fixées par le décret n°2007-675 du 02 mai 2007, renforçant les éléments d'informations à destination des usagers. Il fait ainsi état des caractéristiques et indicateurs des services eau et assainissement.

Pour faciliter la diffusion de ce rapport, un exemplaire doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le conseil communautaire et adressé à monsieur le préfet de Saône-et-Loire pour information.

Le public doit être avisé de la mise à disposition des rapports et de l'avis du conseil de communauté par voie d'affichage au siège de la Communauté Urbaine ainsi que dans les communes membres.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent également être transmis aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Les rapports annuels de l'année 2019 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 21 octobre dernier.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte des rapports annuels relatifs au prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 novembre 2020
et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-M Frizot', written in a cursive style.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-M Frizot', written in a cursive style, identical to the one on the left.

**Rapport relatif
au Prix et à la Qualité
des services publics de
l'eau potable
et de l'assainissement**

Exercice 2019

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'arrêté du 2 décembre 2013, et au
décret du 2 mai 2007.**

**Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la
définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur
le site www.services.eaufrance.fr**

SERVICEs PUBLICs

D'EAU POTABLE et D'EAU BRUTE

2019



40 pages au total

SOMMAIRE

1) Chiffres clés 2019	5
2) Schéma général du dispositif d'alimentation en eau potable et en eau brute	6
3) Caractéristiques techniques du service	7
Organisation administrative du service	7
Conditions d'intervention du service	7
Répartition des prestations	12
Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)	13
Points de prélèvement	13
Volumes produits	13
Points de production (usines d'eau potable)	13
Importations (eau potable - Cf. schéma représentatif)	14
Exportations (eau potable - Cf. schéma représentatif)	14
Bilan des ressources et production	14
Branchements en plomb	15
Volumes vendus	15
Linéaire du réseau de desserte	16
4) Tarification et recettes du service public d'eau potable	16
Fixation des tarifs en vigueur	16
Prix du service d'eau potable	16
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (CF note sur les redevances des Agences de l'eau 2019 en annexe)	17
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0)	19
Recettes d'exploitation (hors taxes)	20
5) Indicateurs de performance d'eau potable	21
Qualité de l'eau distribuée - Résultats du contrôle réglementaire (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS 71)	21
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (P103.2)	22
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	23
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	24
Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	24
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	25
Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par l'ARS 71)	25
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	25
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (P152.1)	25
Durée d'extinction de la dette (CCSPL P153.2)	26
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P154.0)	26
Taux de réclamations (CCSPL P155.1)	26
6) Financement des investissements	28
Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités pour le financement de ces travaux	28
Etat de la dette	29
Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	29

7) Faits marquants et perspectives :..... 29

Présentation du programme annuel de travaux adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....30

8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 31

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles :31

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT.....31

9) Note liminaire sur le prix global des services publics de l'eau et de l'assainissement..... 32

10) Annexes 38

Conventions de vente et d'achat d'eau38

Répartition des abonnés par commune40

Contrôle sanitaire – Bilan détaillé, et synthèses par zones de distribution.....43

1) Chiffres clés 2019

5 barrages (12 000 000 m³)
2 usines de production
1 401 km de canalisations publiques de distribution
et d'adduction, 43 réservoirs (30 300 m³)
Plus de 95 personnes + prestataires
Plus de 20 M€ / an

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

- Abonnés :
45 027 abonnés à la Communauté, hors abonnés des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce), Mary et Mont Saint Vincent (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye), Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois).
- 19 600 appels (y compris pour l'assainissement) : 16 500 à la centrale téléphonique CmonO, 977 au numéro vert CUCM, 2 100 à la direction eau et assainissement),
- 4 625 visites en boutiques CmonO
- 265 avis d'urbanisme et permis de construire (y compris Assainissement),
- 131 dégrèvements accordés pour 35 689 m³ de fuites, dont 35 selon les règles communautaires, 111 101.51 € TTC non facturés,
- 4,175 millions de m³ consommés,
- 48 cas de fraude (comptage)
- performances :
 - Production d'eau potable : 4 970 808 m³, 1 678 tonnes de terres décantées totalement valorisées en agriculture
 - Eau mise en distribution : 5 408 317 m³ dont 463 002 m³ de volumes importés, 100 % en conformité bactériologique,
 - Rendement de distribution : 77.30 %
- actions :
 - 490 fuites réparées (297 sur canalisations et branchements, 193 sur compteurs)
 - 5 199 mètres de réseau rénovés, 356 branchements remplacés (dont 182 en plomb supprimés)
 - 4 172 compteurs renouvelés
 - 1 032 mètres de réseaux créés
- prix du service : 2.47 € HT et 2.91 TTC pour 1 000 litres distribués (base 120 m³ par an)

SERVICE PUBLIC EAU BRUTE

13 abonnés
941 438 m³ distribués (1 158 713 en 2018, -18.75 %)

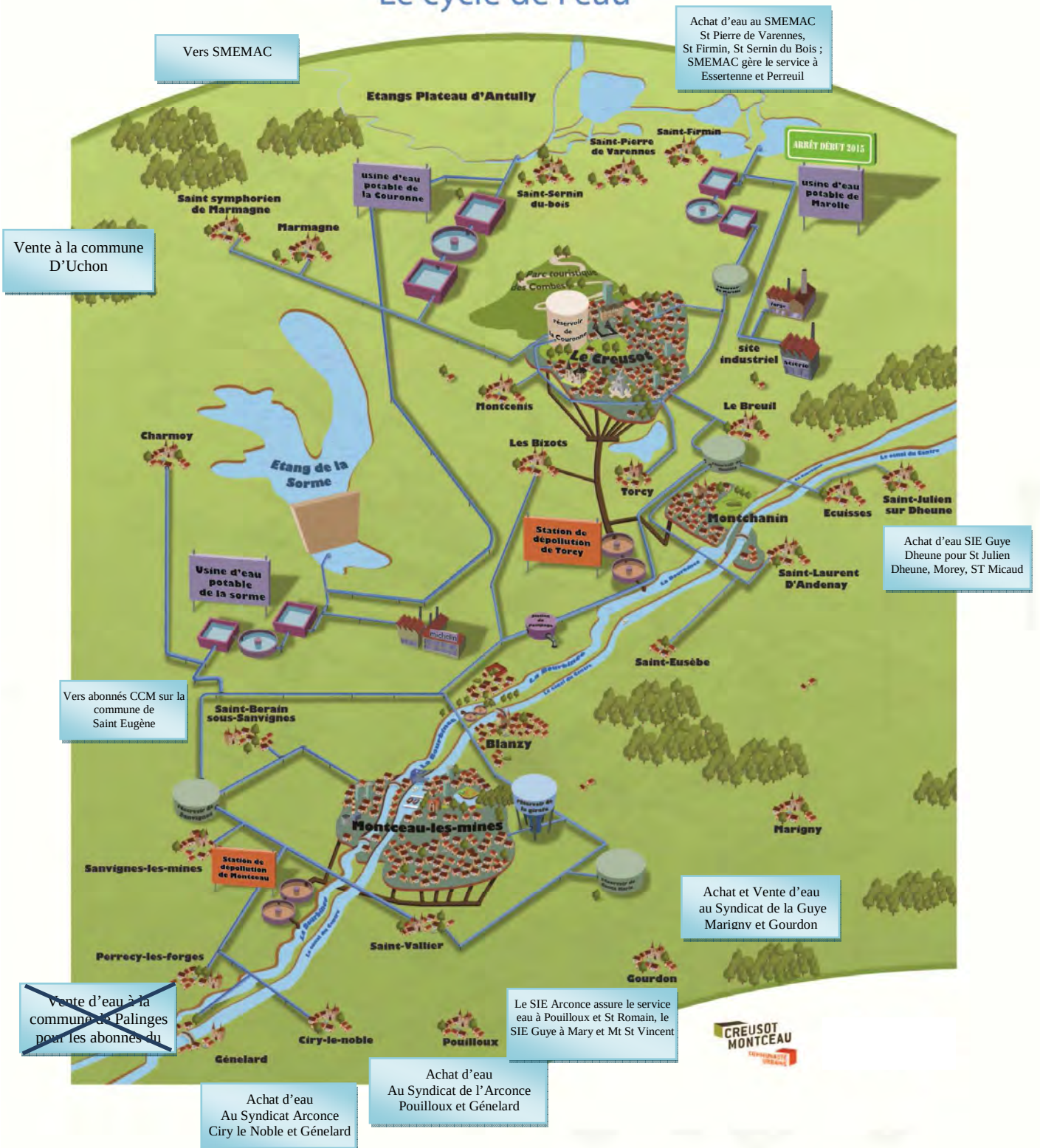
DEFENSE INCENDIE (via ouvrages des services d'eau)

1 572 dispositifs publics
1 819 contrôlés (799 débit/pression + 1 020 contrôles fonctionnels)
19 remplacés

2) Schéma général du dispositif d'alimentation en eau potable et en eau brute

Creusot Montceau Communauté Urbaine

Le cycle de l'eau



3) Caractéristiques techniques du service

Organisation administrative du service

Les compétences relatives à l'eau potable des 28 communes (Blanzy, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Ciry le Noble, Ecuisses, Gélénard, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Bérain/Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Sernin du Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Charmoy, Saint Firmin, Saint Pierre de Varennes, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne, Saint Julien sur Dheune, Saint Micaud, Gourdon et Marigny) constituant la Communauté Creusot Montceau ont été transférées à celle-ci par la loi relative aux communautés urbaines.

Les compétences eau potable sur les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

Les missions du service en ce qui concerne la Communauté sont :

- ☒ Production
- ☒ Protection du point de prélèvement
- ☒ Traitement
- ☒ Transport
- ☒ Stockage
- ☒ Distribution

Conditions d'intervention du service

Depuis le 17 avril 2014, les **élus** chargés particulièrement de la mise en œuvre de la politique eau et assainissement au sein de la Communauté sont :

- M. David Marti – Président,
- M. Hervé Mazurek, vice-président rapporteur du budget et chargé du tourisme,
- Mme Sylvie Lecoer, vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement,
- M. Jean-Marc Hippolyte, Conseiller délégué chargé des milieux naturels (dont les ressources en eau), de la biodiversité et des bassins versants.

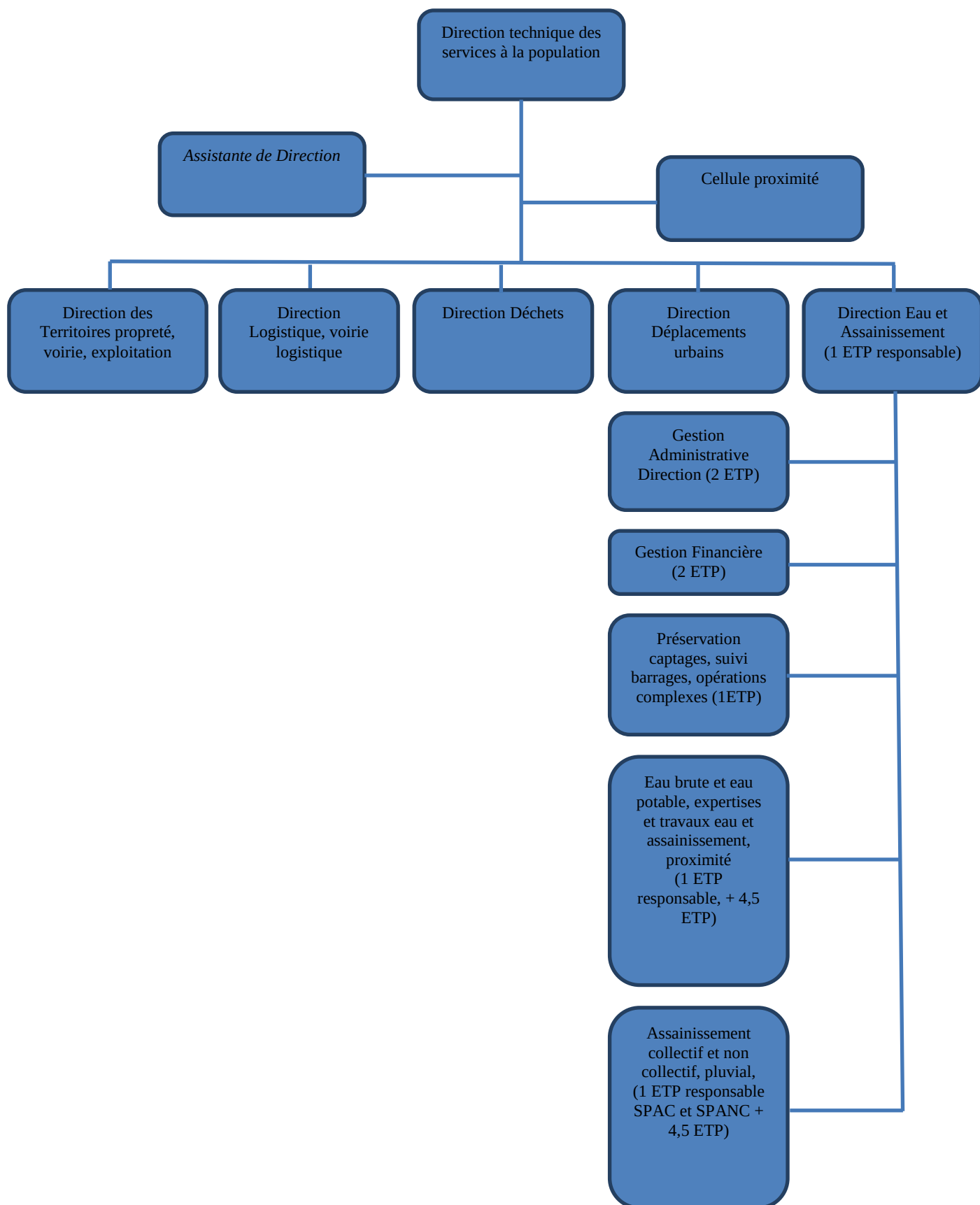
Les **services dirigeants** :

- La direction générale et la direction des services fonctionnels (juridique, marchés publics, finances qui a recruté une assistante financière dédiée à la régie intéressée eau et assainissement, contrôle de gestion, foncier, assemblées)
- La direction des services à la population à laquelle est rattachée la direction eau et assainissement.

La **direction eau et assainissement** : 17 agents en 2019

- 1 ingénieur directeur,
- 1 agent administratif (assistance de direction),
- 1 agent administratif (assistance de l'ensemble de la direction : GRH, réunions, secrétariat, etc)
- 2 assistantes financières (gestion budgétaire et marchés publics de la direction, impayés),
- 1 ingénieur chargé des ressources en eau et biodiversité, conduite d'opérations complexes,
- 1 ingénieur responsable de la cellule expertises et travaux eau et assainissement, des services d'eau et d'incendie,
- 1 technicien, 2 agents de maîtrise, et 2 adjoints techniques, chargés des questions de proximité, des projets et surveillance des travaux, des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, du contrôle de conception et réalisation des projets d'installation dans le cadre du SPANC,
- 1 technicienne chargée de l'assainissement non collectif (SPANC), collectif et pluvial,
- 1 adjoint technique chargé du contrôle de conformité des branchements,
- 1 adjoint technique chargé du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
- 1 adjoint technique chargé des contrôles de conformité des installations d'assainissement dans le cadre des ventes d'immeubles,
- 1 adjoint technique chargé de l'établissement des branchements neufs.

En définitive, l'organisation peut être représentée comme suit :



Les missions de la direction eau et assainissement :

D'une manière générale, assistance à la mise en œuvre des politiques eau et assainissement, proposition d'évolutions, et maîtrise d'œuvre des interventions.

De manière détaillée :

- o Stratégie et programmation, mise en œuvre des politiques,
- o Assistance à la décision des élus pour définir et mettre en œuvre les politiques du cycle de l'eau et de la défense incendie,
- o Expertises et travaux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, études et préparation de projets pour la consultation des entreprises en renouvellement, extension de réseaux et système de traitement,
 - Participation aux négociations et régularisations foncières,
 - Rédaction des pièces techniques des marchés,
 - Conduite et maîtrise d'œuvre des travaux, contrôle qualité d'exécution, suivi des dépenses,
 - Coordination des contrôles qualité (test étanchéité et inspection télévisée),
 - Contrôles SPANC,
 - Contrôles de raccordement des branchements d'assainissement (dans le cadre des ventes et conformité),
- o Renseignements sur les réseaux aux services internes, aux services extérieurs, au public,
 - Gestion des demandes des usagers, dont les réclamations sur les consommations ou la facturation ou la qualité des services, et les avis ou prescriptions « droit des sols »,
- o Gestion financière :
Préparation et exécution des 3 budgets annexes eau/assainissement collectif et non collectif et des parties du budget principal relatives à la défense incendie/eaux pluviales/GEMAPI, en dépenses et en recettes (subventions Agences de l'eau, Conseil Départemental, Région ; préparation du recouvrement via le Trésor Public des factures d'eau et assainissement suite impayés ou contrôles assainissement ou réalisation de branchement assainissement neuf) en lien/complément avec la Direction Financière
- o Suivi, contrôle et proposition d'évolution des services assurés par des Syndicats :
 - o Services eau / assainissement (facturés aux tarifs communautaires) :
 - Le Syndicat de l'Arconce (eau potable ; Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon),
 - le Syndicat de la Guye (eau potable : Mary et Mont Saint Vincent),
 - le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (eau potable et assainissement : Essertenne et Perreuil),
 - o GeMAPI :
 - Le Syndicat de Bassin Versant entre Arroux Loire et Somme (10 communes Nord et ouest),
 - le Syndicat de Bassin Versant de la Bourbince (24 communes de la CUCM),
 - le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (3 communes de la CUCM Nord est),
 - le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce (4 communes de la CUCM est),
 - le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne (5 communes de la CUCM sud est),
- o Suivi, contrôle et proposition d'évolution des marchés de prestations dont les contrats de délégation de service public.

Les usagers des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont alimentés en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce (en partie pour Pouilloux) ; Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye ; l'exploitation est assurée par la société S.A.U.R.

Les usagers des communes d'Essertenne et Perreuil sont alimentés en eau par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois ; l'exploitation est assurée par la société Véolia Eau.

Deux contrats de Régie Intéressée (eau et assainissement collectif) pour le reste des usagers de la CUCM :

- Avec la société Véolia Compagnie Générale des Eaux, à qui La Communauté a demandé la création d'une société dédiée « Creusot Montceau Eau », qui exploite sous une marque locale communautaire « CmonO » :
 - o Communes : Blanzay, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Ciry le Noble, Ecuisses, Gévelard, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Bérain/Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Sernin du Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Charmoy, Saint Firmin, Saint Micaud, Saint Pierre de Varennes, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne et Saint Julien sur Dheune.
 - o Les contrats ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Avenant	Date	Objet
Ajustements contractuels	01/07/2019	Points techniques et financiers

- Avec la société SAUR (pour l'eau potable) :
 - o Communes : Marigny et Gourdon.
 - o Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 9 ans (reprise du contrat préexistant avec le Syndicat Guye et Dheune), soit jusqu'au 31/12/2022.

Les avenants au contrat :

Avenant	Date	Objet
Reprise du contrat suite à la sortie des communes du Syndicat de le Guye et à l'intégration à la CUCM Uniformisation des services et tarifs	1/1/2014	Reprise du contrat de DSP, facturation aux tarifs et contrôle des poteaux incendie identiques sur l'ensemble de la CUCM
règlement de services	04/03/2017	Modification du règlement de service – loi Brottes
Tarifs	01/01/2018	Modifications tarifaires

* : Les tarifs sont identiques pour tous les usagers du territoire de la Communauté ; la facturation est réalisée par Creusot Montceau Eau sur tout le territoire, sauf les communes d'Essertenne et Perreuil (SMEMAC facture via Veolia), Mary et Mont Saint Vincent (SIE Guye facture via Saur), Saint Romain sous Gourdon (SIE Arconce facture via Saur).

Répartition des prestations

Répartition des tâches		Régisseur CREUSOT MONTCEAU EAU	Délégataire SAUR	C.C.M.
Gestion du service	application du règlement du service	X	X	X
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	X	
	relève des compteurs	X	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X	X
	Facturation (voir ci-dessus)	X*	X*	
	traitement des doléances client	X	X	X
Mise en service	des branchements	X	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	de la voirie liée aux ouvrages			X
	des branchements	X	X	
	des canalisations	X	X	
	des clôtures	X		
	des compteurs	X	X	
	des équipements électromécaniques	X	X	
	des forages (captages d'eau de surface)	X		X
	des ouvrages de traitement	X		X
	du génie civil	X		X
	des plantations	X		X
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages			X
	de l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	des branchements y compris plomb		X	X
	des canalisations	X		X
	des captages			X
	des clôtures	X		
	des compteurs	X	X	
	des équipements électromécaniques	X	X	
	des ouvrages de traitement			X
	du génie civil	X		X
Renouvellement	des portails	X		
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X	X	
	des installations électriques et informatiques	X	X	
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	X	X	
	des vannes et accessoires hydrauliques	X	X	
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	X	
	traitement des terres de décantation	X		

Nota : les prestations d'entretien et renouvellement sont précisés dans les contrats d'affermage ; des dispositions particulières s'appliquent aux ouvrages de captages et aux réseaux pour le contrat Creusot Montceau Eau. D'une manière générale, les délégataires ont la charge des interventions relevant du « locataire » et La Communauté, celles relevant du « propriétaire ».

Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'eau potable dessert environ **93 407 habitants**. Le nombre d'habitants ne comprend pas les communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon dont les compétences sont exercées par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce, Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, Essertenne et Perreuil par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois.

Nature des ressources utilisées et volumes prélevés (Cf. schéma préalable)

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

Points de prélèvement

Ouvrage de production concerné	Prélèvement 2018 [m³]	Prélèvement 2019 [m³]	Variation %
Couronne (mélange captages nord)	2 374 672	2 389 684	0.6 %
Marolle (mélange captages nord)	0	0	-
Sorme (lac de la Sorme)	3 476 532	3 182 464	-8.5 %
Sources de Charmoy	0	0	-
Sources de Saint Symphorien	0	0	-
Total	5 851 204	5 572 148	-4.8 %

Volumes produits

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

Points de production (usines d'eau potable)

Ouvrage	Débit nominal [m³/jour]	Production 2018 [m³]	Production 2019 [m³]	Variation %
Couronne	10 000*	2 206 033	2 170 552	-1.6 %
Sorme	20 000	3 181 985	2 800 256	-12.0 %
Total	30 000	5 388 018	4 970 808	-7.7 %

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

* débit nominal de la nouvelle usine de traitement

Importations (eau potable - Cf. schéma représentatif)

Exportateur	Importé en 2018 [m³]	Importé en 2019 [m³]	Variation %
SMEMAC (1)	260 512	309 028	18.6 %
Syndicat inter Communal des Eaux Guye et Dheune (2)	52 574	43 350	-17.5 %
Syndicat des eaux de l'Arconce (3)	18 890	18 545	-1.8 %
Syndicat des eaux du Charolais (4)	-	-	-
Syndicat inter Communal des Eaux Guye (5)	100 566	92 079	-8.4 %
TOTAL	432 542	463 002	7 %

- (1) Le SMEMAC, Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, alimente les usagers des communes de St Sernin du Bois qui a intégré la Communauté au 1^{er} janvier 2008, de Saint Pierre de Varennes, de Marmagne et Saint Firmin qui ont intégré la Communauté au 1^{er} janvier 2014. Les 309 028 m³ importés en 2019 correspondent aux besoins en eau des communes (application de la convention volume entrant – volume sortant),
- (2) L'intégration en 2014 de la commune de Saint Julien sur Dheune s'accompagne d'un achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux Guye et Dheune pour alimenter une partie de la commune. La CCM achète également de l'eau au SIE de la Guye et Dheune pour alimenter les communes de Morey et Saint Micaud qui ont intégré la CCM en 2017.
- (3) Le Syndicat de l'Arconce alimente en partie les usagers des communes de Ciry le Noble,
- (4) Le Syndicat des Eaux du Charolais alimente en partie les usagers des communes de Gênelard qui a intégré la Communauté au 1^{er} janvier 2008 et de Ciry le Noble (réservoir de Villard). Le 24 février 2015, le Syndicat d'Adduction des Eaux du Charollais a confié la distribution de l'eau au Syndicat des Eaux de l'Arconce. Une convention de vente d'eau a été signée entre La Communauté et le Syndicat des Eaux de l'Arconce le 29 janvier 2016.
- (5) Le Syndicat des Eaux de la Guye alimente les usagers des communes de Gourdon et Marigny qui ont intégré la Communauté au 1^{er} janvier 2014.

Exportations (eau potable - Cf. schéma représentatif)

Importateur	Exporté en 2018 [m³]	Exporté en 2019 [m³]	Variation %
Palinges (2017 uniquement, 0 en 2018) et Uchon (1)	8 077	9 732	20.5 %
Syndicat inter Communal des Eaux de la Guye (2)	14 017	15 761	12.4 %
TOTAL	22 094	25 493	15.4 %

- (1) Palinges et Uchon : vente d'eau à la commune de Palinges pour les habitants du lieu-dit « le Minerai » et vente en gros à la commune d'Uchon
- (2) Volume exporté vers le Syndicat Intercommunal de la Guye

Bilan des ressources et production

	Eau brute (prélevée)			Eau traitée (produite à partir des installations communautaires)		
	2018	2019	Variation %	2018	2019	Variation %
Ressources propres	5 851 204	5 572 148	-4.8 %	5 388 018	4 970 808	-7.7 %
Exportation	-	-	-	8 077	9 732	20.5 %
TOTAL	5 851 504	5 572 148	-4.8 %	-	-	-

Nombre d'abonnements

Abonnements	2018	2019	Variation %
Nombre d'abonnements domestiques	45 134	45 002	-0.3 %
Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	20	19	-5 %
Autres services d'eau potable	6	6	-
Nombre total d'abonnement	45 160	45 027	-0.3 %

Le nombre d'abonnés domestiques ne comprends pas les communes de Pouilloux, Saint Romain sous Gourdon, Mary, Mont Saint Vincent, Essertenne et Perreuil dont les services sont gérés par d'autres Syndicats.

N.B : Les abonnements non domestiques sont les établissements redevables directement de l'agence de l'eau. Cette distinction n'est appliquée que depuis 2008.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe. La qualité de l'eau a ici un potentiel de dissolution du plomb très faible : le plomb n'est donc pas un enjeu aussi fort que dans d'autres secteurs.

	2018	2019
Nombre de branchements publics en plomb changés dans l'année	138	182
Nombre de branchements publics en plomb restants	7 996	7814
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	19.58 %	17.4 %

356 branchements ont été renouvelés, dont 182 en plomb.

Volumes vendus

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève).

Volumes vendus	2018	2019
Volumes facturés aux abonnés	2 904 583	3 994 592
- dont abonnés domestiques	2 076 641	3 367 561
- dont abonnés non domestiques	827 942	617 299
Volumes exportés	22 094	25 493
Total des volumes vendus	2 926 677	4 020 085

N.B. : - Les abonnements non domestiques sont les établissements redevables directement de l'agence de l'eau. Cette distinction n'est appliquée que depuis 2008.

Les volumes vendus en 2019 ne sont pas comparables à ceux vendus en 2018. De par le changement de contrat, les volumes 2018 ne sont pas représentatifs d'une année complète.

Linéaire du réseau de desserte

	2018	2019	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en mètres	1 396 988	1 396 454	-0.04 %

4) Tarification et recettes du service public d'eau potable

Fixation des tarifs en vigueur

Depuis le 1^{er} janvier 2018, La Communauté perçoit l'ensemble des recettes du services assainissement collectif.

Le régisseur eau facture les services eau et assainissement (sauf les contrôles de conception ou de réalisation SPANC, les diagnostics assainissement en cas de vente d'immeuble, les frais de branchements assainissement neufs) et relance en cas d'impayés pendant 6 mois ; il recouvre puis reverse à la CCM l'ensemble des produits perçus. La CCM est chargée de facturer les impayés après 6 mois et services assainissement ci-avant précisés, et recouvrer via le Trésor Public.

La CCM rémunère le régisseur eau selon les volumes d'eau vendus et les clauses d'intéressement et de résultat conformément aux termes du contrat de Régie Intéressée.

L'assemblée délibérante a voté les tarifs et modalités de facturation les 26 septembre et 20 décembre 2017 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Les tarifs communautaires sont inchangés depuis.

Les frais d'accès au service fin 2019 sont de 45.13 € HT (pas d'augmentation).

Autres prestations facturées aux abonnés : travaux réalisés par le régisseur eau (travaux de branchements neufs).

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes publics concernés. Le service eau potable est assujéti en particulier à la *TVA (taux : 5,5 % pour le service d'alimentation, 20 % pour les travaux) et aux redevances de l'Agence de l'eau ci-après explicitées.*

Prix du service d'eau potable

Le prix du service comprend :

- ☒ Une *partie fixe ou abonnement*
- ☒ Une *partie proportionnelle à la consommation d'eau potable* (obligatoire)

Les abonnements sont payables *d'avance* **semestriellement**

Les volumes sont *relevés* **annuellement**

Les consommations sont payables *à terme échu*, au vu du *relevé*. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (CF note sur les redevances des Agences de l'eau 2019 en annexe)

Cette redevance fixée par l'Etat via les agences de l'eau est perçue dans toutes les communes quelle que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1^{er} janvier 2008 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau.

Evolution du tarif de l'eau potable

	Désignation	Prix 2018 connu au 1 ^{er} janvier 2019	Prix 2019 connu au 1 ^{er} janvier 2020
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire (*))	0	0
	Part proportionnelle [€ HT/m³]		
	Tranche 1 : 0 à 10 m³	0	0
	Tranche 2 : 10 à 30 m³	0	0
	Tranche 3 : 30 à 70 m³	0	0
	Tranche 4 : 70 à 120 m³	0	0
	Tranche 5 : 120 à 500 m³	0	0
	Tranche 6 : 500 à 1 000 m³	0	0
	Tranche 7 : > 1 000 m³	0	0
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	71.32	71.32
	Part proportionnelle [€ HT/m³]		
	Tranche 1 : 0 à 10 m³	1.8584	1.8584
	Tranche 2 : 10 à 30 m³	0.8195	0.8195
	Tranche 3 : 30 à 70 m³	1.8584	1.8584
	Tranche 4 : 70 à 120 m³	2.3122	2.3122
	Tranche 5 : 120 à 500 m³	2.5392	2.5392
	Tranche 6 : 500 à 1 000 m³	2.3122	2.3122
	Tranche 7 : > 1 000 m³	2.0853	2.0853
Parts Agence de l'Eau (Selon la commune)	Redevance pour pollution domestique (variable selon la commune) [€ HT/m³] (communes de Torcy, St Vallier, St Sermin, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Le Creusot, Blanzay, Saint Laurent d'Andenay, Charmoy, Marmagne, saint Firmin, Saint Pierre de Varennes, Saint Symphorien de Marmagne),	0.23	0.23
	Redevance pour pollution domestique (Variable selon la commune) [€ HT/m³] (communes de Sanvignes-les-Mines, St Bérain sous Sanvignes, Perrecy-les-forges, Le Breuil, Gévelard, Ciry le Noble)	0.23	0.23
	Redevance pour pollution domestique (Variable selon la commune) [€ HT/m³] (commune de Les Bizots)	0.23	0.23
	Redevance pour pollution domestique (variable selon la commune) [€ HT/m³] (commune d'Ecuisses, Saint Julien sur Dheune, Morey, Saint Micaud)	0.29	0.27
	Redevance pour préservation des ressources	0.055	0.055
Part Etat	TVA (taux)	5.5%	5.5%

** Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³ pour un compteur de diamètre 15 mm.
En 9) est proposée la présentation des factures (120 m³) pour chaque année (derniers tarifs connus
au 1er janvier 2019 et 2020)*

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D102.0)

Composante de la *facture d'eau potable pour 120 000 litres consommés en un an*

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)	Prix 2018 connu au 1er janvier 2019 €	Prix 2019 connu au 1er janvier 2020 €	variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	0.00	0.00	-
de l'assainissement collectif*	0.00	0.00	-
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	296.24	296.24	-
de l'assainissement collectif*	189.15	189.15	-
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6.60	6.60	-
Redevance de pollution domestique	27.60	27.60	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21.60	18.00	-16.67%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.17	18.17	-
pour l'assainissement collectif*	21.07	20.71	-
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	348.61	348.61	-
pour l'assainissement collectif*	231.82	227.86	-1.71%
Total TTC global	580.44	576.48	-0.68%
Total TTC pour 1 m3	4.84	4.80	-0.68%
Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (non collectif)	Prix 2018 connu au 1er janvier 2019 €	Prix 2019 connu au 1er janvier 2020 €	variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	0.00	0.00	-
de l'assainissement non collectif*	0.00	0.00	-
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	296.24	296.24	-
de l'assainissement non collectif*	24.37	24.37	-
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6.60	6.60	-
Redevance de pollution domestique	27.60	27.60	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0.00	0.00	-
TVA			
pour le service d'eau potable	18.17	18.17	-
pour l'assainissement non collectif*	0.00	0.00	-
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	348.61	348.61	-
pour l'assainissement non collectif*	24.37	24.37	-
Total TTC global	372.98	372.98	-
Total TTC pour 1 m3	3.11	3.11	-

Prix théorique du m³ (eau potable *et* assainissement collectif) pour un usager de Montceau les Mines consommant 120 m³ (prix connu au 1^{er} janvier 2020) : 4.80 € TTC / m³

Prix théorique du m³ (eau potable *et* assainissement *non* collectif) pour un usager de Montceau les Mines consommant 120 m³ (prix connu au 1^{er} janvier 2020) : 3.11 € TTC / m³

Recettes d'exploitation (hors taxes)

Recettes du régisseur Eau (Creusot Montceau Eau) 2019

Le régisseur est rémunéré selon le volume assiette, une part fixe et un intéressement selon les résultats de performances (réclamation, taux de mensualisation du paiement de la facture d'eau, indice linéaire de perte (indicateur relatif au rendement du réseau de distribution)).

Pour l'exercice 2019, la rémunération totale s'élève à 6 652 991 €, y compris 41 026 € d'intéressement.

Les pénalités financières éventuelles sont en cours d'établissement.

En outre, le régisseur réalise par ailleurs des interventions pour lesquelles il est directement rétribué par le client au titre des travaux de rénovation des réseaux et renouvellement des branchements fuyards ou en plomb d'eau potable (client CUCM – 1 M€ HT par an), de branchements neufs d'eau potable (client privé).

Recettes du délégataire SAUR

	2018	2019	Variation %
Liées à l'exploitation du service	71 600	78 300	9.4 %
Travaux attribués à titre exclusifs	7 200	6 200	-13.9 %
Produits accessoires	200	0	-
Total	79 000	84 500	7.0 %

5) Indicateurs de performance d'eau potable

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et sont renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

Qualité de l'eau distribuée - Résultats du contrôle réglementaire (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS 71)

Exploitation Creusot Montceau Eau :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non-conformes aux limites
Conformité bactériologique (P101.1)	197	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	52	0	100 %	0

Exploitation SAUR :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non-conformes aux limites
Conformité bactériologique (P101.1)	7	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	7	0	100 %	0

Synthèse :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non-conformes aux limites
Conformité bactériologique (P101.1)	204	0	100 %	0
Conformité physico-chimique (P102.1)	59	0	100 %	0

Les contrôles réglementaires réalisés par l'ARS de Saône et Loire sont conformes à 100 % pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Creusot Montceau Eau et SAUR assurent en complément du contrôle ARS de Saône et Loire une surveillance permanente de la qualité de l'eau.

Les tableaux « bilan des analyses non conformes » présentés en annexe synthétisent tous les résultats d'analyses non-conformes aux références de qualité effectuées par l'ARS de Saône et Loire (OFF) et les délégataires de la Communauté (SYS), sur l'eau produite et l'eau distribuée, selon le type de paramètres (microbiologique ou physico-chimique).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (P103.2)

La description des grands ouvrages – puits, réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant celui du 2 mai 2007. Le nombre de point maximum attribuables est de 120.

Patrimoine hors Gourdon et Marigny – gestion Creusot Montceau Eau :

Gestion patrimoine – niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
ICGPR existence d'un plan de réseau	10	10
ICGPR mise à jour annuelle du plan de réseau	5	5.
ICGPR informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
ICGPR localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
ICGPR dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseau	10	0
ICGPR inventaire caractéristique des compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR inventaire secteurs de recherche de pertes en eau	10	10
ICGPR localisation des autres interventions	10	10
ICGPR mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
ICGPR existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total sur 120	120	109

Patrimoine Gourdon et Marigny – gestion SAUR :

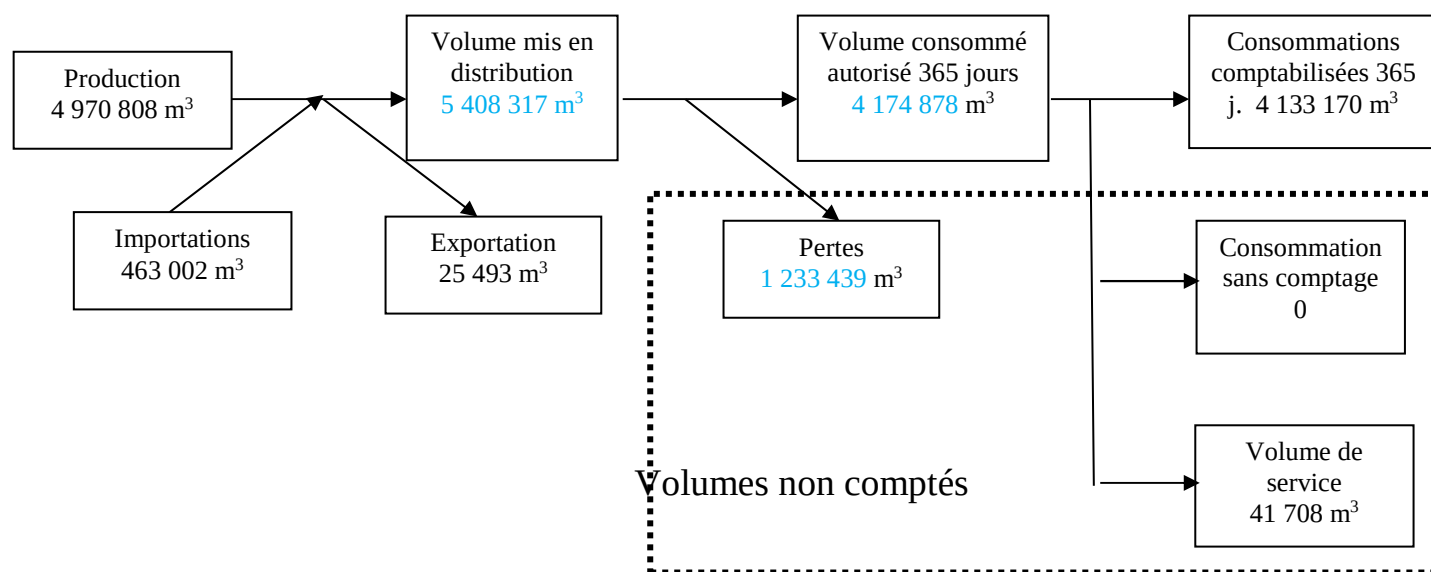
Gestion patrimoine – niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur ICGPR
ICGPR existence d'un plan de réseau	10	10
ICGPR mise à jour annuelle du plan de réseau	5	5
ICGPR informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
ICGPR connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
ICGPR localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
ICGPR inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	Pas d'équipement électromécanique
ICGPR dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseau	10	0
ICGPR inventaire caractéristique des compteurs et références carnet métrologique	10	10
ICGPR inventaire secteurs de recherche de pertes en eau	10	10
ICGPR localisation des autres interventions	10	10
ICGPR mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
ICGPR existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total sur 120	120	100

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

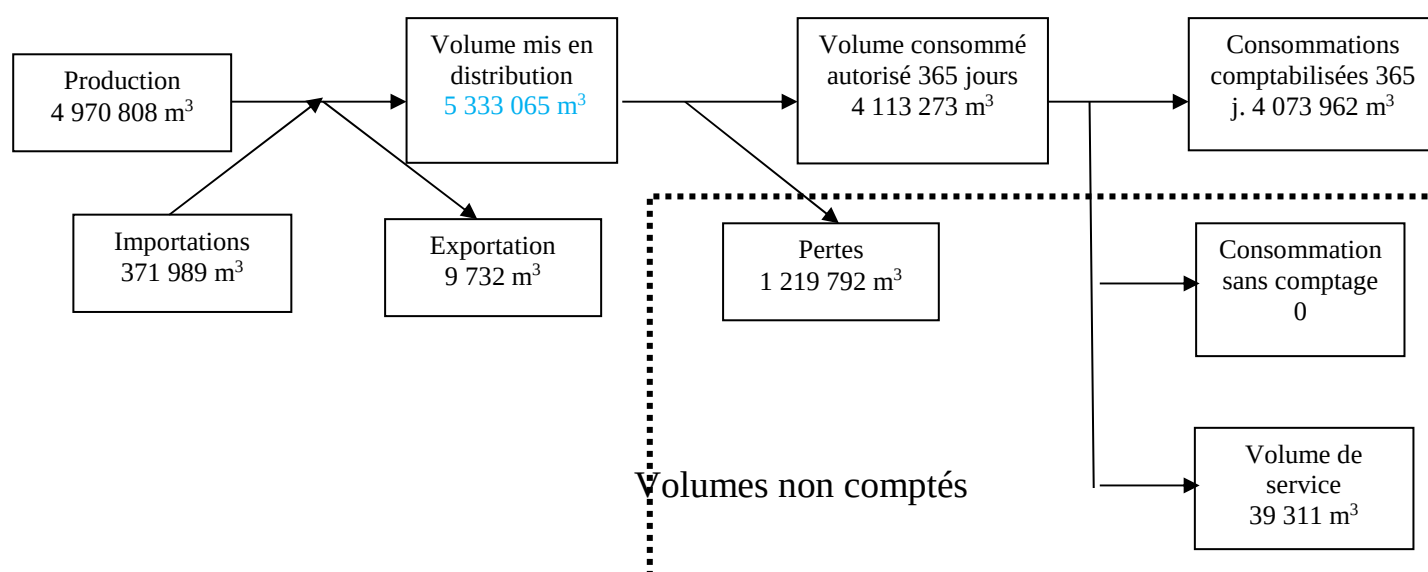
Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé 365 jours augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services d'eau potable : **77.30 % (73,52 % en 2018)** ; le rendement est en nette amélioration par rapport à 2018. La mise en place de la sectorisation courant 2017 et le renforcement des recherches et réparations de fuites réalisées par le régisseur depuis le 1^{er} janvier 2018 permettent une détection des fuites importantes et des interventions plus rapides, et de mieux cibler les programmes de renouvellement des canalisation à mettre en œuvre.

L'objectif « Agence de l'eau » relatif au rendement primaire (volumes mesurés / volumes mis en distribution) est fixé à 83 %, soit une diminution des pertes de l'ordre de 428 000 m³ : c'est un objectif très ambitieux ; il est donc à viser sur le moyen voire long terme compte tenu du très important patrimoine.

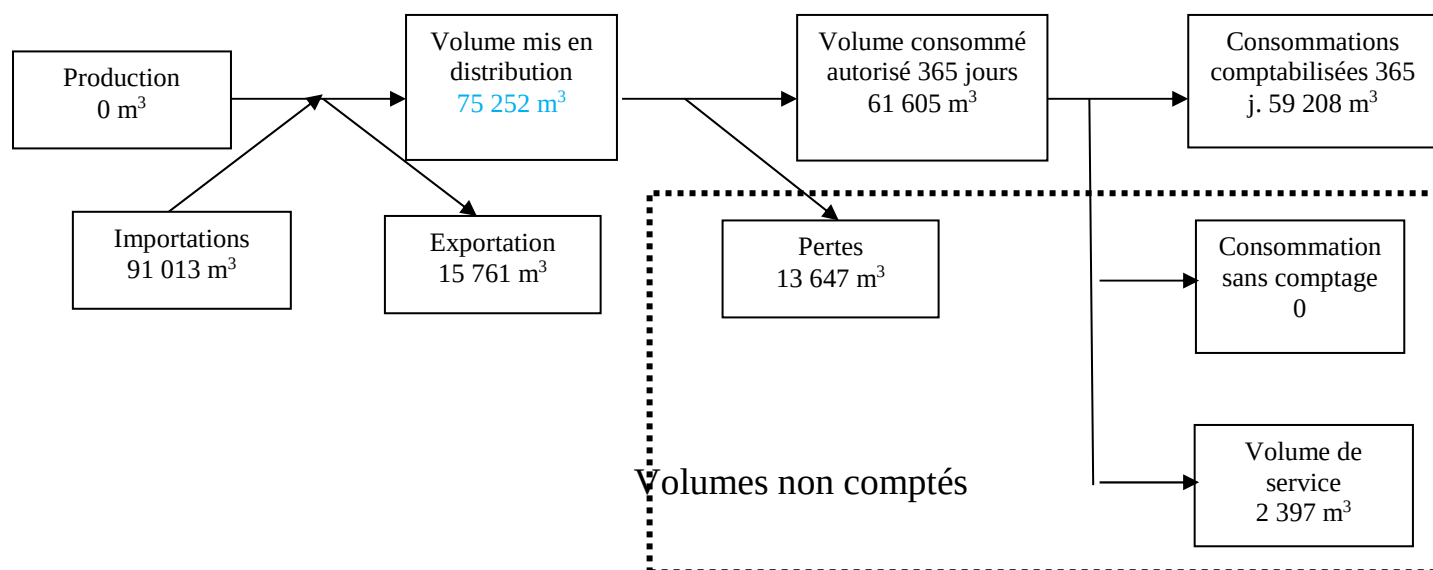
Synthèse générale des flux de volumes secteurs gérés par Véolia Eau + SAUR



Synthèse partielle des flux de volumes secteurs gérés par Creusot Montceau Eau :



Synthèse partielle des flux de volumes secteurs gérés par SAUR :



Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs et définis dans ce schéma sont des volumes comptés sur l'année civile.

Evolution des consommations et rendement hydraulique :

Le volume consommé autorisé (4 174 878 m³ pour 2019) est en diminution de -1.9 % par rapport à 2018 (4 257 027 m³ pour 2018).

Le volume vendu aux abonnés du service (domestiques et non domestiques) est de 3 984 860 m³ pour 2019. Il était en 2018 de 2 904 583 m³. Les volumes vendus en 2019 ne sont pas comparables à ceux vendus en 2018. De par le changement de contrat, les volumes 2018 ne sont pas représentatifs d'une année complète.

Les volumes perdus sont liés

- au Plan Qualité Eau : nombreuses purges renforcées depuis 2006, entretien des réservoirs...
- aux 490 fuites identifiées et réparées :
 - o sur canalisation : 165
 - o sur branchements : 132
 - o sur compteurs : 193

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé 365 jours, et le linéaire du réseau de desserte / 365 jours : **2.50 m³/jour/ km (3.12 m³/jour/ km en 2018) = nette amélioration, grâce au plan d'actions de réduction des fuites ci-avant évoqué.**

Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Ration entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé 365 jours, et le linéaire du réseau de desserte / 365 jours : **2.42 m³/jour/ km (3.02 m³/jour/ km en 2018) = nette amélioration, grâce au plan d'actions de réduction des fuites ci-avant évoqué.**

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau : **0.52 % (stable par rapport à 2018 : 0.52 %)**.

Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par l'ARS 71)

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : **62.3 %**. **Pour les volumes produits à partir des ressources « lac de la Sorme » et « ressources Nord » (91,5% des volumes totaux), nette amélioration : les captages sont protégés, par arrêté de 2006 pour le Nord, et de 2019 la Sorme ; la mise en œuvre des mesures est en cours (finalisation prochaine pour le Nord, sous quelques années pour la Sorme), l'indicateur propre à ces deux ressources est donc de 60%. Les compléments de volumes distribués via des importations extérieures proviennent essentiellement du SMEMAC, dont les ressources sont également protégées, les mesures mises en œuvre (indicateurs de 80 et 100% respectivement pour le barrage du Pont du Roy et l'étang de Brandon).**

La Communauté Creusot Montceau disposant d'une **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, des indicateurs supplémentaires sont requis (Décret n°2005-675 du 2 mai 2007). Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission, s'ils le souhaitent.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, divisé par le nombre total d'abonnés, multiplié par 1000 :

43 coupures, taux d'occurrence = 0.97 / 1000 abonnés pour le contrat Creusot Montceau Eau, 0 coupure / 1000 abonnés pour le contrat SAUR.

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service et taux de respect de ce délai (P152.1)

Total demandes d'abonnement : **3 764 en 2019 (3 762 Creusot Montceau Eau + 2 SAUR), 3 704 en 2018.**

Délai maximal d'ouverture des branchements définis par le service (préciser l'unité): rétablissement de l'eau suite à un emménagement au plus tard le jour ouvré suivant l'appel.

Délai maximal d'ouverture fixé : un jour ouvré suivant l'appel ou plus tard à la convenance du client avec un remboursement de 10 000 litres d'eau en cas de non-respect du rendez-vous (charte clientèle Véolia Eau).

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle : **évalué à 100 % pour Véolia Eau, 96.55 % pour SAUR.**

Durée d'extinction de la dette (CCSPL P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Encours total de la dette au 31 décembre 2019 : 9 626 219 €
Epargne brute annuelle 2019 : 3 948 062 €
Durée d'extinction de la dette : **2.38 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2018	2019
Taux d'impayés	Voir ci-dessous	2,93 %

Depuis le 1^{er} janvier 2018, entrée en vigueur des contrats de régie intéressée eau et assainissement collectif, le régisseur eau est chargé de la facturation eau et assainissement et du recouvrement pendant 6 mois. Ensuite la Communauté prend en charge le recouvrement via le Centre des Finances Publiques du Creusot.

Au 31/12/2019, 796 172 € HT (y compris parts assainissement et redevances Agences de l'Eau) étaient impayés après 6 mois de relances du régisseur et concernaient 4 177 factures dont 187 comprenant uniquement des frais de gestion pour retard de paiement.

Taux de réclamations (CCSPL P155.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2018	2019
Nombre de réclamations à l'exploitant	42	18
Nombre de réclamations à la collectivité	25	1
Taux de réclamations global	1.48	0.42

18 réclamations reçues par Creusot Montceau Eau, **aucune** par SAUR en 2019. 2018 était une année exceptionnelle de perturbations des abonnés du fait de la mise en œuvre de la transition entre le contrat d'affermage et la régie intéressée qui avait généré davantage de demandes.

175 courriers reçus à la COMMUNAUTÉ en 2019 pour 45 027 abonnés : 139 dégrèvements, 25 courriers relatifs à la facturation ou au prix de l'eau, 1 concernant la qualité de l'eau (branchement plomb), 10 demandes diverses (extension de réseau, quantité d'eau, renseignements, contestation fraude compteur, observations). **Seules les réclamations relatives aux problèmes de qualité sont prises en considération.**

Pour mémoire, 172 courriers reçus à la COMMUNAUTÉ en 2018 pour 45 160 abonnés : 137 dégrèvements, 35 courriers relatifs à la facturation ou au prix de l'eau, aucun concernant la qualité de l'eau.

En ce qui concerne les dégrèvements sur facture d'eau potable, la Communauté applique les dispositions de la Loi dite Warsmann en vigueur depuis le 27 septembre 2012.

Néanmoins, la Communauté applique en 2019 les dispositions de la charte sociale établie au 1^{er} janvier 2014 pour le traitement des surconsommations d'eau potable n'entrant pas dans le cadre de la loi dite Warsmann.

Les principes communautaires sont les suivants :

En cas de surconsommation liée à une fuite d'eau après compteur, la facturation est limitée sous réserve que :

- L'abonné produise une facture de réparation de la fuite ou une attestation sur l'honneur,
- Il n'y ait pas faute ou négligence de sa part,
- Il n'ait pas déjà bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des cinq dernières années,
- La fuite ait été difficilement décelable, plus souvent extérieure, l'eau s'évacuant directement en terre. A l'inverse les fuites dans le logement sont considérées comme facilement décelables.

La fuite est considérée comme étant le volume enregistré au compteur au-delà de la moyenne des trois dernières années de consommation habituelle du client.

Il est appliqué la règle suivante :

- Part eau potable : rabais pour les volumes de fuite supérieurs à trois fois la consommation annuelle moyenne du client des trois dernières années. Ce rabais ne pouvant dépasser 50 % du volume de fuite.
- Part assainissement : dégrèvement sur le volume estimé de fuite

Pour l'année 2019, la Communauté a enregistré 139 demandes de dégrèvement (137 en 2018).

131 dossiers ont bénéficié d'un avis favorable (133 en 2018), dont 96 traités dans le cadre de la loi dite Warsmann (80 en 2018), soit 94.2 % des demandes.

Le volume total de dégrèvement est de 35 689 m³ (61 078 m³ en 2018), soit 0.89 % du volume d'eau potable vendu en 2019.

Le montant total dégrévé est de 111 101.51 € TTC (180 647.08 € TTC en 2018) dont :

Parts Communauté :	97 408.91 € TTC
Parts CME ou SAUR :	2 322.72 € TTC
Parts organismes publics correspondante :	11 369.88 € TTC

6) Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités pour le financement de ces travaux

Bilan des principaux investissements 2019 en renouvellement, extension de réseau et Schéma Directeur.

Objectif principal : amélioration de la protection des ressources et de la qualité de l'eau.

	Dépense 2019 (€ H.T.)	Engagé 2019 à réaliser 2020 (€ H.T.)
Frais d'études	7 710.61	257.94
GER – renouvellement Régisseur	383 011.76	75 450.45

Ressources en eau	Dépense 2019 (€ H.T.)	Engagé 2019 à réaliser 2020 (€ H.T.)
Lac de la Sorme	178 040.39	0
Protection des réserves Nord	12 001.00	427.50 *
Réserves eau brute	143 288.57	33 092.10 *

Renouvellement de réseau eau brute	Dépense 2019 (€ H.T.)	Engagé 2019 à réaliser 2020 (€ H.T.)
Adductions eau brute	176 643.00	41 001.65

Rénovation usines et renouvellement de réseau eau potable	Dépense 2019 (€ H.T.)	Engagé 2019 à réaliser 2020 (€ H.T.)
Travaux divers – renouvellement canalisations, branchements plomb	2 858 969.26	482 080.26 *
Fonds spécial de travaux (réalisé par le Régisseur)	510 865.00	0
Mise aux normes usines eau potable	82 995.00	0
Réservoirs d'eau potable	61 944.52	124 332.46

Extension de réseau eau potable	Dépense 2019 (€ H.T.)	Engagé 2019 à réaliser 2020 (€ H.T.)
Travaux	281 848.39	22 386.00

(*) les sommes ne sont pas reportées mais sont à réinscrire au budget 2020 compte tenu de la création d'Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements.

641 617 € de subventions ont été touchées en 2019 pour le financement de ces actions d'investissement.

Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs :	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	10 154 276	9 626 219
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	804 778	792 826
dont en intérêts	277 795	261 460
dont en capital	526 983	531 366

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2018	2019
Montant des amortissements	1 005 469	1 267 724
Montant des amortissements des subventions	376 073	388 591

7) Faits marquants et perspectives :

Modes de gestion :

- 2^{ème} année de mise en œuvre de la régie intéressée pour les services eau (marché de délégation de service public), et de la régie directe pour la défense incendie (marchés de prestations de services)
=> exploitation ok dont la réduction importante des fuites, gestion clientèle nettement améliorée avec mise en service de l'accueil CmonO définitif au Creusot, du site internet CmonO et de l'application mobile CmonO

Captages :

- Poursuite du plan de mandat « protection de la ressource » :
 - o signature et mise en œuvre de l'arrêté DUP et périmètres de protection SORME, engagement des projets de sécurisation (barrages flottants, stations d'alerte, signalétique, sécurisation des routes...)
 - o validation protocoles d'indemnisation SORME et ressources Nord, et engagement des procédures d'indemnisation correspondantes,

Barrages :

- Engagement de l'avant-projet de la tranche 1 de mise aux normes du barrage de la SORME,
- Poursuite du diagnostic approfondi préalable à la mise aux normes des barrages de St Sernin-LaVelle

Réseaux d'alimentation en eau brute :

- Finalisation des expertises des réseaux d'adduction (captages Nord à usine Couronne, Sorme-Michelin)
- Rénovation de la chambre de répartition Etang de la Forge/pompage Anatole France/Grand collecteur pluvial

Usine d'eau potable :

- Incident chlorure ferrique le 29 mai ayant généré une légère pollution de la rivière et permis de tester l'organisation en cas de « crise »

Distribution d'eau potable :

- Le plan d'amélioration du rendement du réseau commence à porter ses fruits : mise en œuvre de l'observatoire et réparation et rénovation renforcés => nette amélioration
- Poursuite de la rénovation des réservoirs et canalisations dont la suppression de fuites importantes et de branchements en plomb
- Qualité eau : 100 % de conformité bactériologique et physico-chimique

Défense incendie :

Contrôles réglementaires totalement réalisés malgré les restrictions (sécheresse)
Projet d'arrêté « inventaire » en cours

Présentation du programme annuel de travaux adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

EAU POTABLE – Budget primitif 2019 INVESTISSEMENT (hors report)	
Opération	Inscription budgétaire (€ HT) 2019
Plan Qualité Eau / Schéma Directeur Eau potable CCM	4 309 500
Ressources	1 838 000
Protection de la Sorme	932 000
Protection des ressources nord	186 000
Rénovation captage eau brute	720 000
Usines d'eau potable	5 000
Distribution d'eau potable :	
Rénovation	2 466 500
Rénovation / restructuration réseau (CCM)	1 751 000
Rénovation des réservoirs d'eau potable	190 000
Etudes / diagnostics	0
Fonds spécial de travaux (réalisé par le Régisseur)	525 500
Développement du territoire	770 000
Développement du territoire - extension de réseau eau potable	390 000
Développement urbain (lotissements)	115 000
Développement économique	185 000
Extension de réseau constructions neuves	90 000
Développement du territoire - Distribution d'eau brute	
Rénovation de réseau et ouvrages	380 000
Contrat Régie Intéressée – GER	311 000
Total Budget annexe EAU COMMUNAUTÉ	5 390 500

8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles :

	2019
Nombre d'aide au paiement des factures d'eau à caractère social	217
Montant des aides accordées (FSL 71)	42 512,41 €

Nota : ces montants comprennent également la partie assainissement collectif.

L'instruction des demandes a été mise en œuvre en 2019 tout au long de l'année.

La participation 2019 CUCM établie selon la convention s'élève à un montant de 9 362.50€ (45 693 clients au 1/1/2019 * 0,2049 €).

Les préparations des CUDs (organisation détaillée annexée) se sont bien réalisées par échanges directs entre les gestionnaires de CUDs et CME. En général, deux réunions de chacune des CUDs se sont tenues chaque mois, sauf en été. Les services du Département de Saône-et-Loire ont transmis à la direction de l'eau CUCM le bilan 2019 ; en voici les points essentiels :

CUD	2019				
	Nombre d'aides examinées	Nombre d'aides accordée	Montants accordés	Montant aides partenaires	Nombre d'aides refusée
LE CREUSOT	138	113	21 879,64 €	2811	18
MONTCEAU	124	104	20 632,77 €	3574,88	12
Total	262	217	42 512,41 €	6385,88	30

262 demandes (209 en 2018) ont été instruites et ont fait l'objet d'une aide pour 217 (96 en 2018) d'entre elles. Le montant total des aides accordées s'élève à 42 512.41€ (19 212,29€ en 2018), soit plus de quatre fois la participation des abonnés CUCM. Les aides sont ainsi assurées davantage par les abonnés des autres collectivités et sociétés financeurs du FSL71. Les abonnés sont majoritairement habitants des villes-centres ou communes de leur première couronne.

Ce niveau d'aide en augmentation sensible reste inférieur à 2013 (357 aides pour un montant total de 54 000€). Sans doute l'effet de la « Loi Brottes » qui a interdit la coupure d'eau explique une partie de cette évolution. L'analyse se poursuit avec les services du Département.

Les abonnés sont informés par un premier courrier du Département indiquant le montant de l'aide FSL accordée, et un deuxième courrier CME confirmant la réduction de la facture et le reste éventuel à régler.

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT

Sans objet.

9) Note liminaire sur le prix global des services publics de l'eau et de l'assainissement

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m³ :

Sur les communes de Torcy, St Vallier, St Sernin, St Romain sous Gourdon, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Mont St Vincent, Le Creusot, Blanzay, Sanvignes, St Bérain, Perrecy, Le Breuil, Gévelard, Ciry, St Laurent, Les Bizots, St Symphorien de Marmagne, Pouilloux, Marmagne, Gourdon, Marigny, Charmoy, St Firmin, St Pierre de Varennes
(Agence de l'eau Loire-Bretagne) :

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)	Prix 2018 connu au 1er janvier 2019 €	Prix 2019 connu au 1er janvier 2020 €	variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	0,00	0,00	-
de l'assainissement collectif*	0,00	0,00	-
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	296,24	296,24	-
de l'assainissement collectif*	189,15	189,15	-
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6,60	6,60	-
Redevance de pollution domestique	27,60	27,60	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	18,00	-16,67%
TVA			
pour le service d'eau potable	18,17	18,17	-
pour l'assainissement collectif*	21,07	20,71	-
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	348,61	348,61	-
pour l'assainissement collectif*	231,82	227,86	-1,71%
Total TTC global	580,44	576,48	-0,68%
Total TTC pour 1 m3	4,84	4,80	-0,68%



FACTURE TYPE : 120 m3
SIMULATION

Volume : 120 m3

Avec assainissement collectif

m3

Prix unitaire

**Prix connus au
1er janvier 2019**

Production et distribution de l'eau

Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71.32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1.8584	18.58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0.8195	16.39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1.8584	74.34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2.3122	115.61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2.5392	0.00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2.3122	0.00
Consommation > 1000 m3	0	2.0853	0.00
Sous-total HT "eau"			296.24

**Collecte et traitement des eaux usées
(Charges liées à la dépollution des eaux usées)**

Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27.76
Consommation	120	1.3449	161.39
Sous-total HT "assainissement"			189.15

Organismes publics et T.V.A.

Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0550	6.60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.2300	27.60
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0.1800	21.60
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst collectif			39.25
Sous-total "Taxes et organismes"			95.05

Total TTC de la facture (€)

TOTAL TTC DE LA FACTURE			580.44
TOTAL TTC DE LA FACTURE sans abonnement			474.66
TTC pour 1 m3			4.84
TTC pour 1 m3 sans abonnement			3.96



FACTURE TYPE : 120 m3
SIMULATION

Volume : 120 m3

**Avec assainissement collectif
Montceau les Mines**

m3

Prix unitaire

**Prix facturés
1er janvier 2020**

Production et distribution de l'eau

Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71.32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1.8584	18.58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0.8195	16.39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1.8584	74.34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2.3122	115.61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2.5392	0.00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2.3122	0.00
Consommation > 1000 m3	0	2.0853	0.00
Sous-total HT "eau"			296.24

**Collecte et traitement des eaux usées
(Charges liées à la dépollution des eaux usées)**

Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27.76
Consommation	120	1.3449	161.39
Sous-total HT "assainissement"			189.15

Organismes publics et T.V.A.

Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0550	6.60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.2300	27.60
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0.1500	18.00
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst			38.89
Sous-total "Taxes et organismes"			91.09

Total TTC de la facture (€)

TOTAL TTC DE LA FACTURE			576.48
TTC pour 1 m3			4.80
TTC pour 1 m3 sans abonnement			3.92

Uniquement sur les communes d'Ecuisses, Essertenne, Perreuil, et St Julien sur Dheune

(Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) :

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)	Prix 2018 connu au 1er janvier 2019 €	Prix 2019 connu au 1er janvier 2020 €	variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	0,00	0,00	-
de l'assainissement collectif*	0,00	0,00	-
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	296,24	296,24	-
de l'assainissement collectif*	189,15	189,15	-
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6,60	6,60	-
Redevance de pollution domestique	34,80	32,40	-6,90%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	18,00	-16,67%
TVA			
pour le service d'eau potable	18,57	18,44	-0,71%
pour l'assainissement collectif*	21,07	20,71	-1,71%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	356,21	353,68	-0,71%
pour l'assainissement collectif*	231,82	227,86	-1,71%
Total TTC global	588,03	581,54	-1,10%
Total TTC pour 1 m3	4,90	4,85	-1,10%



FACTURE TYPE : 120 m3

SIMULATION

Volume : 120 m3

Avec assainissement collectif Montceau les Mines	m3	Prix unitaire	Prix facturés 1er janvier 2019
---	-----------	----------------------	---

Production et distribution de l'eau

Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71,32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1,8584	18,58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,8195	16,39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1,8584	74,34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2,3122	115,61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2,5392	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2,3122	0,00
Consommation > 1000 m3	0	2,0853	0,00
Sous-total HT "eau"			296,24

**Collecte et traitement des eaux usées
(Charges liées à la dépollution des eaux usées)**

Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27,76
Consommation	120	1,3449	161,39
Sous-total HT "assainissement"			189,15

Organismes publics et T.V.A.

Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0550	6,60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2900	34,80
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1800	21,60
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst			39,65
Sous-total "Taxes et organismes"			102,65

Total TTC de la facture (€)

TOTAL TTC DE LA FACTURE			588,03
TTC pour 1 m3			4,90
TTC pour 1 m3 sans abonnement			4,02



FACTURE TYPE : 120 m3

SIMULATION

Volume : 120 m3

Avec assainissement collectif Montceau les Mines	m3	Prix unitaire	Prix facturés 1er janvier 2020
---	-----------	----------------------	---

Production et distribution de l'eau

Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71,32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1,8584	18,58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,8195	16,39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1,8584	74,34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2,3122	115,61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2,5392	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2,3122	0,00
Consommation > 1000 m3	0	2,0853	0,00
Sous-total HT "eau"			296,24

**Collecte et traitement des eaux usées
(Charges liées à la dépollution des eaux usées)**

Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27,76
Consommation	120	1,3449	161,39
Sous-total HT "assainissement"			189,15

Organismes publics et T.V.A.

Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0550	6,60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2700	32,40
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1500	18,00
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst			39,15
Sous-total "Taxes et organismes"			96,15

Total TTC de la facture (€)

TOTAL TTC DE LA FACTURE			581,54
TTC pour 1 m3			4,85
TTC pour 1 m3 sans abonnement			3,96

10) Annexes

Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée/Echéance [an]
Convention	Import-export	Permanent	SMEMAC	270 000 imports/an (estimés)	01/01/2018	31/12/2025
Convention	Import	Permanent	Syndicat des eaux de l'Arconce	20 m3 import/an estimés à partir de Martigny le Comte	01/01/2018	31/12/2025
convention	import	Permanent	Syndicat des eaux de l'Arconce	200 m3 import/j Gévelard et Ciry	13/02/2016	15 ans
Convention	Import	Permanent	Syndicat Guye et Dheune	41 000 m3/an Estimés pour la communes de Saint Julien / Dheune, Morey, Saint Micaud	01/01/2017	31/12/2032
Convention	Import	Permanent	Syndicat Guye	mini 80 000 m3 / an pour Marigny et Gourdon Ou 40 000 m3 / an alimentation partielle de Gourdon et totale de Marigny ou 100 000 m3 / an maxi	01/01/2014	21/12/2022

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Export	Permanent	Saint Eugène	Alimentation Praye, Grandes Bruyères, Forest, les Loges Alimentation les Reuches, Mont chien, le Crot Monial / le Chazeau, la Folie, le Champ Chanoux, la Grange, le Bois Feilloux, les Roquelins, Glorienne Raccordement au réseau de distribution Communauté	19/04/1983 Avenant n°1 11/12/1985	illimitée
Convention	Export	Permanent	Saint Eugène	Alimentation les Crots, Chazelot Raccordement au réseau de distribution Communauté	04/01/1985	illimitée
Convention	Import	Permanent	Commune de Broye (SMEMAC)	Fourniture d'eau à la Communauté 25 m3/j Transfert à la Communauté dans le cadre de l'intégration au 1 ^{er} janvier 2014 de St Symphorien de Marmagne	01/12/2000	illimitée
Convention	Export	Permanent	Uchon	Export de 8 500 m3 / an Depuis les Brosses à Saint Symphorien de Marmagne	Novembre 2017	31/12/2020

Répartition des abonnés par commune

BLANZY	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	6 492	6 391	-1.6 %
Nombre d'abonnés (clients)	3 063	3 048	-0.3 %
Volume vendu (m3)	128 521	251 171	95.4 %
CHARMOY	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	261	257	-1.5 %
Nombre d'abonnés (clients)	178	177	-0.6 %
Volume vendu (m3)	16 304	21 257	30.4 %
CIRY LE NOBLE	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	2 222	2 205	-.0.8 %
Nombre d'abonnés (clients)	1 215	1 214	-0.08 %
Volume vendu (m3)	43 157	97 436	125.8 %
ECUISSÉS	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 667	1 625	-2.5 %
Nombre d'abonnés (clients)	865	859	-0.6 %
Volume vendu (m3)	51 281	72 650	41.7 %
GENELARD	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 415	1 411	-0.3 %
Nombre d'abonnés (clients)	825	811	-1.6 %
Volume vendu (m3)	59 635	72 158	21.0 %
LE BREUIL	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	3 683	3 705	0.6 %
Nombre d'abonnés (clients)	1 733	1 731	-0.1 %
Volume vendu (m3)	180 473	225 276	24.8 %
LE CREUSOT	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	22 296	22 117	-0.8 %
Nombre d'abonnés (clients)	10 375	10 264	-0.9 %
Volume vendu (m3)	624 832	968 365	55.0 %
LES BIZOTS	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	483	483	0.0 %
Nombre d'abonnés (clients)	243	247	1.6 %
Volume vendu (m3)	21 418	30 055	40.3 %
MARMAGNE	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 274	1 276	0.2 %
Nombre d'abonnés (clients)	665	675	1.5 %
Volume vendu (m3)	40 742	48 787	19.7 %
MONTCEAU LES MINES	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	19 273	19 210	-0.3 %
Nombre d'abonnés (clients)	9 040	8 987	-0.4 %
Volume vendu (m3)	588 718	773 652	31.4 %
MONTCENIS	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	2 250	2 249	0.0 %
Nombre d'abonnés (clients)	1 057	1 078	2.0 %
Volume vendu (m3)	47 392	78 838	66.4 %
MONTCHANIN	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	5 275	5 183	-1.7 %
Nombre d'abonnés (clients)	2 594	2 577	-0.6 %
Volume vendu (m3)	142 549	203 509	42.8 %

MOREY	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	211	206	-2.4 %
Nombre d'abonnés (clients)	108	107	-0.9 %
Volume vendu (m3)	13 644	9 391	24.3 %
PERRECY LES FORGES	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 700	1 694	-0.4 %
Nombre d'abonnés (clients)	856	859	0.5 %
Volume vendu (m3)	57 122	66 541	16.5 %
ST BERAÏN/SANVIGNES	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 100	1 113	0.3 %
Nombre d'abonnés (clients)	496	503	1.4 %
Volume vendu (m3)	28 854	54 995	90.6 %
SAINT-EUSEBE	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 208	1 209	0.1 %
Nombre d'abonnés (clients)	552	557	0.9 %
Volume vendu (m3)	51 053	64 488	26.3 %
SAINT FIRMIN	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	892	902	1.1 %
Nombre d'abonnés (clients)	393	395	0.5 %
Volume vendu (m3)	30 745	35 852	16.6 %
SAINT JULIEN SUR DHEUNE	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	241	243	0.8 %
Nombre d'abonnés (clients)	112	117	4.5 %
Volume vendu (m3)	8 066	10 403	29.0 %
SAINT LAURENT D'ANDENAY	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 045	1 035	-1.0 %
Nombre d'abonnés (clients)	478	476	-0.4 %
Volume vendu (m3)	27 920	35 129	25.8 %
SAINT MICAUD	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	282	285	1.1 %
Nombre d'abonnés (clients)	129	132	1.2 %
Volume vendu (m3)	1 974	14 879	653.7 %
SAINT PIERRE DE VARENNES	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	877	863	-1.6 %
Nombre d'abonnés (clients)	433	425	-1.8 %
Volume vendu (m3)	36 457	43 517	19.4 %
SAINT-SERNIN DU BOIS	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	1 920	1 884	-1.9 %
Nombre d'abonnés (clients)	918	912	-0.7 %
Volume vendu (m3)	46 730	65 484	40.1 %
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	859	862	0.3 %
Nombre d'abonnés (clients)	438	440	0.2 %
Volume vendu (m3)	25 814	31 522	22.1 %

SAINT-VALLIER	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	8 943	8 873	-0.8 %
Nombre d'abonnés (clients)	4 415	4 401	-0.3 %
Volume vendu (m3)	204 413	348 863	70.7 %
SANVIGNES-LES-MINES	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	4 503	4 453	-1.1 %
Nombre d'abonnés (clients)	2 177	2 187	0.5 %
Volume vendu (m3)	137 945	191 129	38.6 %
TORCY	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	3 083	3 063	-0.6 %
Nombre d'abonnés (clients)	1 265	1 255	-0.8 %
Volume vendu (m3)	213 983	161 075	-24.7 %
GOURDON	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	955	955	-
Nombre d'abonnés (clients)	467	467	-
Volume vendu (m3)	40 161	46 575	15.97 %
MARIGNY	2018	2019	N/N-1
Nombre d'habitants desservis (estimation)	150	150	-
Nombre d'abonnés (clients)	86	86	-
Volume vendu (m3)	8 418	12 636	50.11 %
POUILLOUX	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients)	473	465	-1.69 %
Volume vendu (m3)	32 206	41 536	28.97 %
SAINT EUGENE	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients)	41	41	-
Volume vendu (m3)	5 347	7 737	44.7 %

Les volumes vendus en 2019 ne sont pas comparables à ceux vendus en 2018. De par le changement de contrat, les volumes 2018 ne sont pas représentatifs d'une année complète.

Contrôle sanitaire – Bilan détaillé, et synthèses par zones de distribution

**BILAN DES ANALYSES NON CONFORMES
REALISE PAR VEOLIA EAU
(OFF = contrôles ARS, SYS = auto-contrôle délégataire)**

BILAN DES ANALYSES 2019 NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	PC-LAC DE LA SORME		
Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
02/07/2019	SYS	0305-796587	Température de l'eau	25.4 °C	<=25	

BILAN DES ANALYSES 2019 NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	UP-USINE DE LA COURONNE		
Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
29/01/2019	OFF	0305-804474	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
27/02/2019	OFF	0305-807220	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
20/03/2019	OFF	0305-803472	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
15/04/2019	OFF	0305-804944	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
21/05/2019	OFF	0305-804825	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
13/08/2019	OFF	0305-810392	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3 Qualitatif	[1,2]	
16/10/2019	OFF	0305-820959	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3 Qualitatif	[1,2]	
20/11/2019	OFF	0305-824225	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
04/12/2019	OFF	0305-827259	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	

BILAN DES ANALYSES 2019 NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	UP-USINE DE LA SORME		
Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
28/01/2019	OFF	0305-804408	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
02/07/2019	SYS	0305-796584	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0 Qualitatif	[1,2]	
03/07/2019	OFF	0305-808467	Température de l'eau	25.7 °C	<=25	
09/09/2019	OFF	0305-813738	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
22/10/2019	OFF	0305-820939	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
19/11/2019	OFF	0305-824208	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4 Qualitatif	[1,2]	
16/12/2019	OFF	0305-827245	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3 Qualitatif	[1,2]	

BILAN DES ANALYSES 2019 NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-ACHAT SAUR		
Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
30/07/2019	OFF	0305-808584	Température de l'eau	25.6 °C	<=25	

BILAN DES ANALYSES 2019 NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-COURONNE		
Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
21/05/2019	OFF	0305-805161	Fer total	303 µg/l	<=200	
24/07/2019	OFF	0305-808632	Température de l'eau	26.5 °C	<=25	

BILAN DES ANALYSES 2019 NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-LA COUPE TRAHAN		
Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
07/08/2019	OFF	0305-810551	Température de l'eau	26.3 °C	<=25	

BILAN DES ANALYSES 2019 NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-MAROLLE		
Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
04/06/2019	SYS	0305-788927	Turbidité	2.8 NFU	<=2	

BILAN DES ANALYSES 2019 NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-MONTCEAU-LES-MINES		
Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
21/05/2019	OFF	0305-803553	Fer total	207 µg/l	<=200	
29/08/2019	OFF	0305-810498	Température de l'eau	25.7 °C	<=25	

BILAN DES ANALYSES 2019 NON CONFORMES

Unité de gestion		N° Contrat	Contrat	Entité réseau		
Territoire Saône et Loire		B7120	C.U.C.M. (eau)	ZD-SANVIGNES		
Dates	Programme	No du Prélèvement	Paramètre	Valeur du résultat	Norme nationale	Norme locale
30/07/2019	OFF	0305-808627	Température de l'eau	26.9 °C	<=25	
07/08/2019	OFF	0305-810552	Température de l'eau	25.3 °C	<=25	

**BILAN DES ANALYSES NON CONFORMES
REALISEES PAR SAUR**

RAS

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. SUD

Exploité par : VEOLIA EAU- MONTCEAU LES M

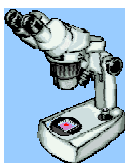
Code71_001072

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par : l'ETANG DE LA SORME, Situé sur la commune de : BLANZY et protégé par déclaration d'utilité publique du 09/01/75. L'arrêté DUP a été révisé en 2019.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

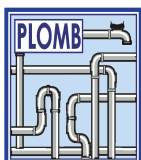


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 95 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau: Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérée l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15 °F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur (Voir coordonnées sur votre facture)

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100 % d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à 14.3 degrés français.

Il s'agit d'une eau douce

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100% des analyses conformes.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à 5.63 mg/l (maxi : 11 mg/l)

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

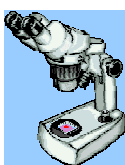
L'eau que vous avez consommée en 2019 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par l'usine de SAINT EMILAND traitant les eaux brutes du BARRAGE DU BRANDON, et de L'ETANG DU PONT DU ROI situés sur les communes de : SAINT PIERRE DE VARENNES et TINTRY et protégés par arrêté d'utilité publique du 17/12/10 (Brandon) et du 28/05/79 (Pont du Roi).

LE CONTRÔLE SANITAIRE

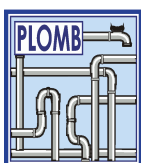


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 54 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau: Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérée l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15°F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur (Voir coordonnées sur votre facture)

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. SAINT EMILAND

Exploité par : VEOLIA EAU- MONTCEAU LES M

Code71_001468

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à **13.14 degrés français.**
Il s'agit d'une eau douce

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100 % des analyses conformes.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **3.97 mg/l (maxi : 8.4 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **8.04**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2019 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les puits captant l'eau de nappe alluviale de la Loire et situés sur la commune de : VARENNE SAINT GERMAIN et protégés par arrêté DUP du 05/03/2018.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

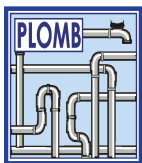


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 51 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau : Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérée l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15 °F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'ARS peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau

UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur

(Voir coordonnées sur votre facture)

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. SAUR POUILLOUX ARCONCE

Exploité par : S.A.U.R.FRANCE CENTRE DE CHALON

Code71_001762

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à **9.9 degrés français.**

Il s'agit d'une eau très douce

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100 % des analyses conformes

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **19.36 mg/l (maxi : 24.20 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7.72**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

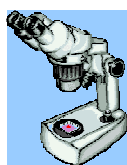
L'eau que vous avez consommée en 2019 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les puits situés sur la commune de : SALORNAY SUR GUYE et protégés par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 26/06/2014.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

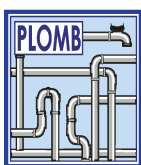


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 12 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau : Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérée l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15 °F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'ARS peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau

UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur

(Voir coordonnées sur votre facture)

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. SAUR SALORNAY

Exploité par : S.A.U.R.FRANCE CENTRE DE CHALON

Code71_003513

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à **28.35 degrés français.**

Il s'agit d'une eau très dure

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

95.12 % - limite de qualité dépassée (herbicide : Chloroprofam) à La station de traitement de Salornay.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **11.44 mg/l (maxi : 14.9 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de **7.4**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2019 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques.

Sur le plan physico-chimique, 1 analyse a été non-conforme à la limite de qualité fixée à 2 µg/l pour le paramètre cuivre.

A noter que cette non-conformité concerne uniquement le lieu de prélèvement. Le recontrôle réalisé suite à la Non-conformité pesticide n'a pas révélé la persistance de chloroprofam.

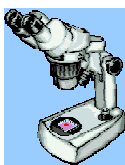
L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par toutes les ressources de la zone Nord et traitées par la nouvelle station de traitement « La Couronne » située au Creusot.

Toutes les ressources sont protégées par déclaration d'utilité publique du 27/07/2006.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

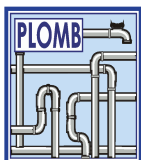


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé. En 2019, 84 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau du réseau.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau: Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérée l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15°F

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau
UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur (Voir coordonnées sur votre facture)

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Réseau de : C.C.M. NORD

Exploité par : VEOLIA EAU- MONTCEAU LES M

Code71_003539

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à **12.14 degrés français.**
Il s'agit d'une eau douce

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100 % des analyses conformes.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à **4.46 mg/l (maxi : 9 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,9**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2019 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.

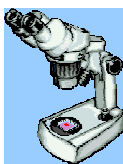
L'origine de l'eau



Votre réseau est alimenté en eau potable à partir de la station de traitement de VARENNES LE GRAND (60 %) et de la station de traitement de REMIGNY (40%).

Les puits de Remigny et de Varennes Le Grand sont protégés par déclaration d'utilité publique.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



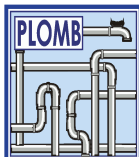
Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé.

Pour 2019, ce bilan est établi à partir de 75 analyses effectuées à la station de production et sur le réseau de distribution.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laisser couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau : Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérée l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon



Si vous possédez un adoucisseur, faites le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15.

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau

UNITE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Tél : 03.85.21.67.32

Ou

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Ou

Votre distributeur

(Voir coordonnées sur votre facture)

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Réseau de : CCM GUYE ET DHEUNE (Morey et Saint Micaud)

Exploité par : VEOLIA EAU- MONTCEAU LES M

Code71_003578

RÉSULTATS D'ANALYSES 2019

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

Eau de bonne qualité microbiologique. 100% d'analyses conformes.

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à : 22.7 degrés français.

Il s'agit d'une eau dure

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

Présence d'ESA-métolachlore, à des teneurs supérieures à 0,1 µg/l.

La teneur moyenne s'élève à : 0.35 µa/l (maxi 0.61 µa/l)

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l

La teneur moyenne s'élève à 8.36 mg/l (maxi : 16.10 mg/l)

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le PH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de 7,57

INFORMATION COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2019 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques.

Sur le plan physico-chimique, l'eau a été non-conforme à la limite de qualité pour les pesticides.

SERVICE PUBLIC
DE L'Assainissement Collectif
2019



SOMMAIRE

1) Chiffres clés 2019	5
2) Schéma général du dispositif public d'assainissement collectif de la CUCM	6
3) Caractéristiques techniques du service	7
3.1) Organisation administrative du service	7
3.2) Conditions d'exploitation du service	7
3.3) Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation de type régie intéressée	11
3.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	13
3.5) Nombre d'abonnements par système d'assainissement	14
3.6) Volumes facturés et traités	16
3.7) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau public de collecte des eaux usées (D202.0) et par système public d'assainissement	16
3.8) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)	16
3.9) Caractéristiques du réseau de collecte	17
3.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées	18
4) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif	20
4.1) Fixation des tarifs en vigueur	20
4.2) Prix du service d'assainissement collectif	24
4.3) Redevance de modernisation des réseaux de collecte et évolution du tarif de l'assainissement collectif	24
4.4) Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120m3 (D204.0)	24
4.5) Recettes d'exploitation :	25
5) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif	26
5.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement	26
5.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	26
5.3) Conformités réglementaires	28
5.3.1) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	28
5.3.2) Collecte des eaux usées (P203.3)	28
5.3.3) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	29
5.4) Quantité et conformité réglementaire des filières de gestion des boues issues des ouvrages d'épuration (P206.3)	29
5.5) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)	29
5.6) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)	29
5.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)	29
5.8) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral) pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)	30
5.9) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)	30
5.10) Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)	31
5.11) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)	31
5.12) Taux de réclamations (CCSPL P258.1)	31
6) Financement des investissements	32

6.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.....	32
6.2) Etat de la dette	32
6.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	33
6.4) Présentation des programmes annuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	33
7) Faits marquants de l'exercice et perspectives.....	34
8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	35
8.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles (P207.0).....	35
8.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT.....	35
9) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	36
10) Annexe : rapport annuel du délégataire 2019	42

Glossaire

UDEP : unité de dépollution ou *STEP* (station d'épuration)

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande biochimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Kjeldhal

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

tMS : tonne de matière sèche

SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Indicateurs réglementaires applicables en assainissement collectif

Indicateurs descriptifs :		
D201.0	estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	95265
D202.0	nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	42
D203.0	quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	2 782,6 t MS
D204.0	prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,90 €/m ³
Indicateurs de performance :		
P201.1	taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99%
P202.2	indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	29
P203.3	conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	1%
P204.3	conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	55 %
P206.3	taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0027€/m ³
P251.1	taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,01 u/1000hab
P252.2	nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	11,23 u/100kms
P253.2	taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,11 %
P254.3	conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	88%
P255.3	indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100
P256.2	durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,88 ans
P257.0	taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Cf ; rapport eau
P258.1	taux de réclamations	0,01 u/1000 abonnés

1) Chiffres clés 2019

771 km de réseaux et 31 345 branchements hors
pluvial, 102 pompages, 436 trop pleins des réseaux,
14 000 avaloirs
44 sites de traitements publics
4 800 installations privées
Environ 40 personnes + prestataires
plus de 12 M€ / an

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF= 85 % de la population

- abonnés :

- 40 419 abonnés à la CUCM
- 19 600 appels (y compris pour l'eau) : 16 500 à la centrale téléphonique CmonO, 977 au numéro vert CUCM, 2 100 à la direction eau et assainissement,
- 4 625 visites en boutiques CmonO,
- 265 avis d'urbanisme et permis de construire,
- Plus de 600 diagnostics en cas de vente,
- 131 dégrèvements accordés pour 35 689 m³ de fuites, dont 35 selon les règles communautaires, 111 101.51 € TTC non facturés

- performances :

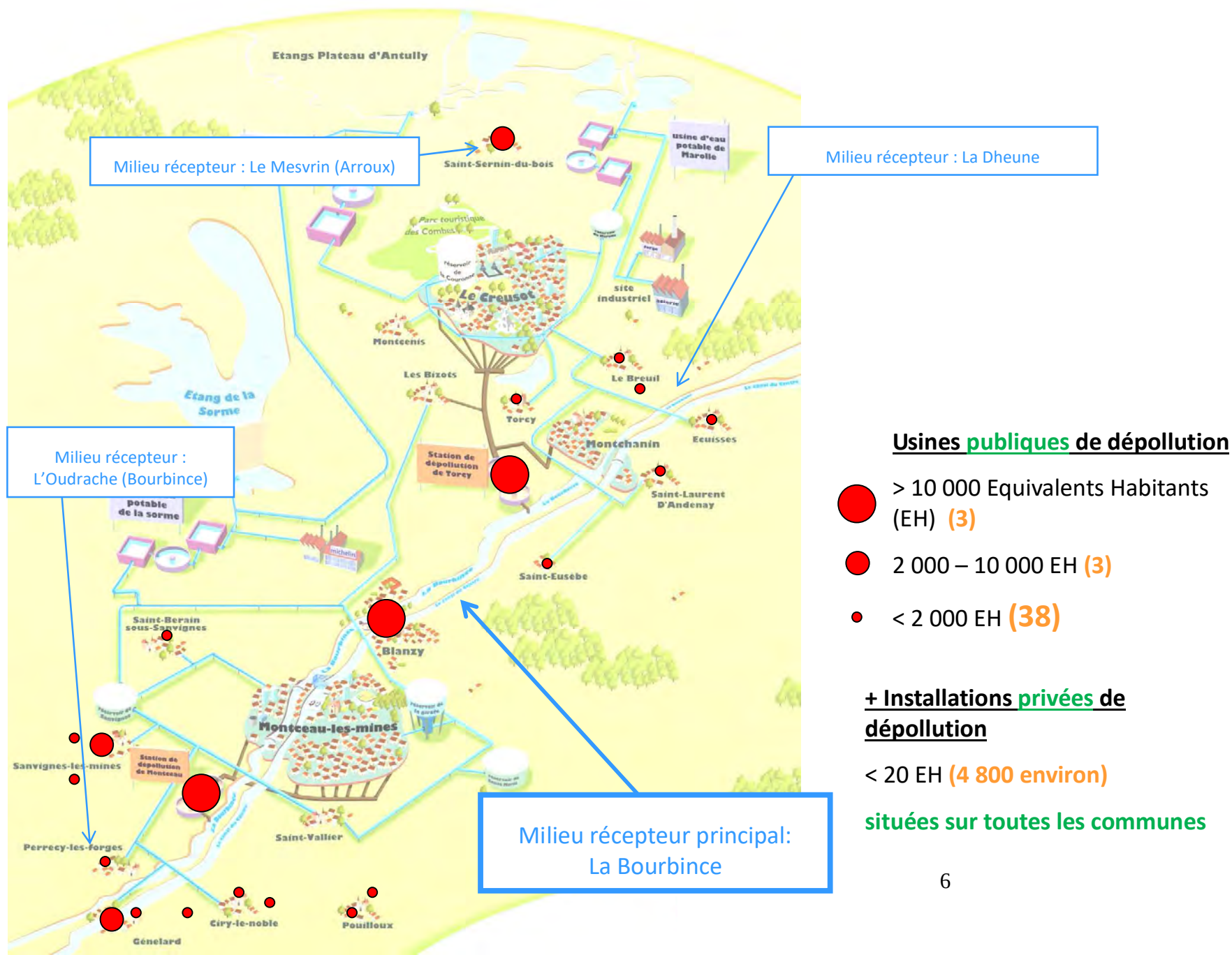
- Nombreux rejets directs d'eaux non traitées avant stations d'épuration
- Traitements
 - o globalement conformes
 - o 3 447 928 m³ d'eaux usées produites, 7 182 686 m³ traités = plus de dilution des eaux arrivant aux stations d'épuration
 - o 2 782,6 tonnes de boues totalement valorisées en agriculture

- actions :

- 832 mètres de réseaux eaux usées renouvelés et 114,50 mètres de réseaux d'eaux pluviales
- 1 835 mètres de réseaux d'eaux usées créés et 673,10 mètres de réseaux d'eaux pluviales, 110 branchements créés
- 98 km de réseau curés dont 91 km en préventif, 3,9km d'inspections télévisées

- prix du service : 1,90 € TTC pour 1 000 litres (base 120 m³ par an)

2) Schéma général du dispositif public d'assainissement collectif de la CUCM



3) Caractéristiques techniques du service

3.1) Organisation administrative du service

La Communauté Urbaine regroupe les 34 communes de Blanzay, Charmoy, Ciry le Noble, Ecuisses, Essertenne, G nelard, Gourdon, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Mont-Saint-Vincent, Morey, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-B rain-sous-Sanvignes, Saint-Eus be, Saint Firmin, Saint Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint Symphorien de Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines et Torcy.

La Commun  t   Urbaine assure la comp  tence assainissement collectif sur l'ensemble des communes, sauf sur Essertenne et Perreuil o   le SMEMAC continue de l'exercer, et facture les tarifs communautaires.

Le service d'assainissement collectif communautaire intervient donc sur 32 communes.

Les missions du service sont les suivantes :

- ☒ Collecte,
- ☒ Transport,
- ☒ Epuration,
- ☒ Gestion des produits issus de l'  puration dont les boues,
- ☒ Contr  le des raccordements.

Le service assainissement collectif est exploit   en d  l  gation via un contrat de r  gie int  ress  e. Le d  l  gataire est la soci  t   Creusot Montceau Eau (CME) en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018. La dur  e du contrat est de 8 ans. Il prend fin le 31 d  cembre 2025.

Le service eaux pluviales est exploit   en r  gie directe avec l'intervention d'agents communautaires et de prestataires dans le cadre de contrat soumis au code des march  s publics.

Les deux services interviennent sous la marque C MON O.

3.2) Conditions d'exploitation du service

Depuis le 17 avril 2014, les   lus charg  s particuli  rement de la mise en   uvre de la politique eau et assainissement au sein de la Communaut   sont :

- M. David Marti – Pr  sident,
- M. Herv   Mazurek, vice-pr  sident rapporteur du budget et charg   du tourisme,
- Mme Sylvie Lecoeur, vice-pr  sidente charg  e de l'eau et de l'assainissement,
- M. Jean-Marc Hippolyte, Conseiller d  l  gu   charg   des milieux naturels (dont les ressources en eau), de la biodiversit   et des bassins versants.

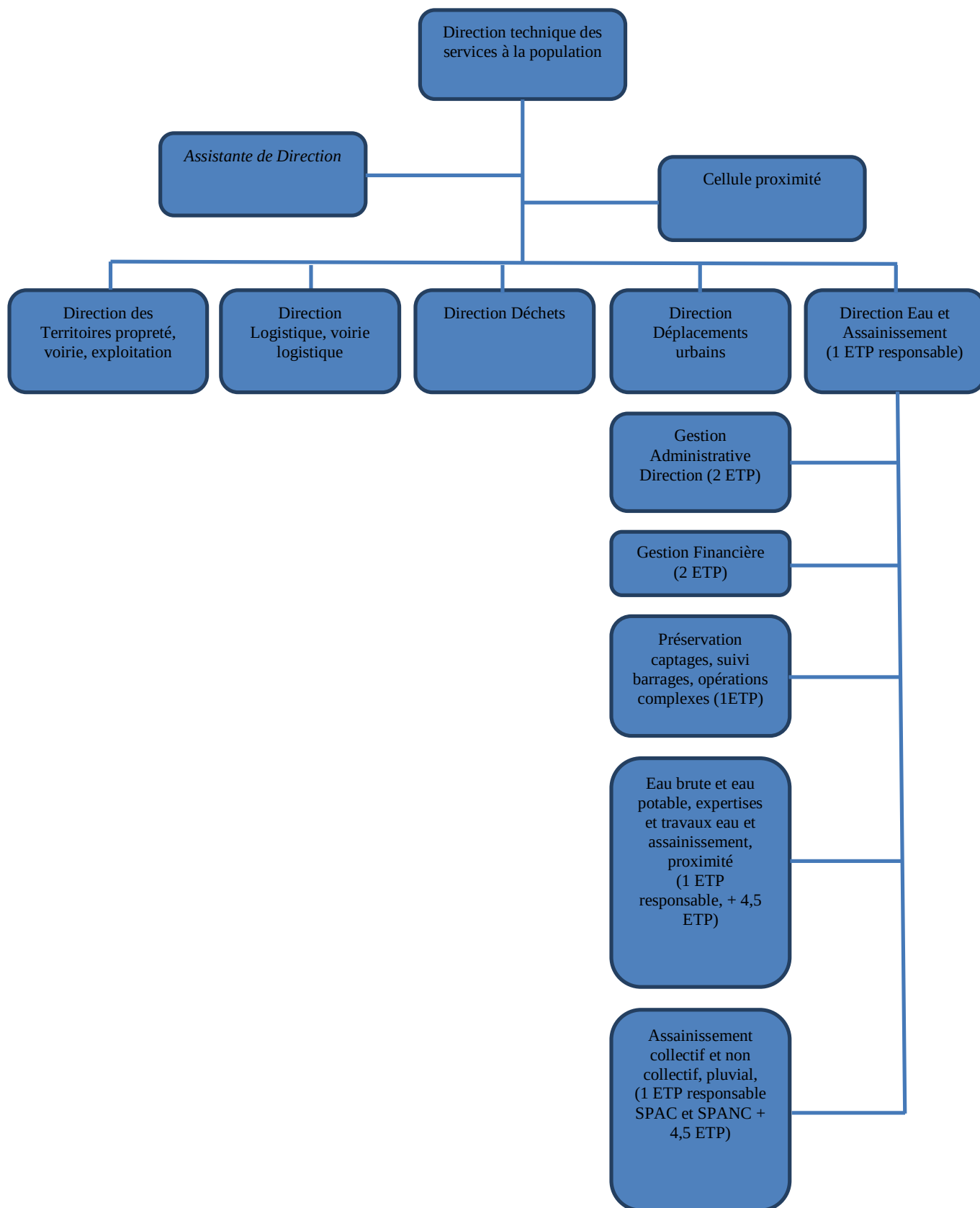
Les services dirigeants :

- La direction g  n  rale et la direction des services fonctionnels (juridique, march  s publics, finances, contr  le de gestion, foncier, assembl  es)
- La direction des services    la population    laquelle est rattach  e la direction eau et assainissement.

La **direction eau et assainissement** : 17 agents en 2018 (après totalité des recrutements)

- 1 ingénieur directeur,
- 1 agent administratif (assistance de direction),
- 1 agent administratif (assistance de l'ensemble de la direction : GRH, réunions, secrétariat, etc)
- 2 assistantes financières (gestion budgétaire et marchés publics de la direction, impayés),
- 1 ingénieur chargé des ressources en eau et biodiversité, conduite d'opérations complexes,
- 1 ingénieur responsable de la cellule expertises et travaux eau et assainissement, des services d'eau et d'incendie,
- 1 technicien, 2 agents de maîtrise, et 2 adjoints techniques, chargés des questions de proximité, des projets et surveillance des travaux, des demandes d'autorisation au titre du droit des sols, du contrôle de conception et réalisation des projets d'installation dans le cadre du SPANC,
- 1 technicienne chargée de l'assainissement non collectif (SPANC), collectif et pluvial,
- 1 adjoint technique chargé du contrôle de conformité des branchements,
- 1 adjoint technique chargé du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
- 1 adjoint technique chargé des contrôles de conformité des installations d'assainissement dans le cadre des ventes d'immeubles,
- 1 adjoint technique chargé de l'établissement des branchements neufs.

En définitive, l'organisation peut être représentée comme suit :



Les missions de la direction eau et assainissement :

De manière générale, assistance à la mise en œuvre de la politique eau assainissement et proposition d'évolutions et maîtrise d'œuvre des interventions.

De manière détaillée :

- o Stratégie et programmation, mise en œuvre des politiques,
- o Assistance à la décision des élus pour définir et mettre en œuvre les politiques du cycle de l'eau et de la défense incendie,
- o Expertises et travaux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, études et préparation de projets pour la consultation des entreprises en renouvellement, extension de réseaux et système de traitement,
 - Participation aux négociations et régularisations foncières,
 - Rédaction des pièces techniques des marchés,
 - Conduite et maîtrise d'œuvre des travaux, contrôle qualité d'exécution, suivi des dépenses,
 - Coordination des contrôles qualité (test étanchéité et inspection télévisée),
 - Contrôles SPANC,
 - Contrôles de raccordement des branchements d'assainissement (dans le cadre des ventes et conformité),
- o Renseignements sur les réseaux aux services internes, aux services extérieurs, au public,
 - Gestion des demandes des usagers, dont les réclamations sur les consommations ou la facturation ou la qualité des services, et les avis ou prescriptions « droit des sols »,
- o Gestion financière :
Préparation et exécution des 3 budgets annexes eau/assainissement collectif et non collectif et des parties du budget principal relatives à la défense incendie/eaux pluviales/GEMAPI, en dépenses et en recettes (subventions Agences de l'eau, Conseil Départemental, Région ; préparation du recouvrement via le Trésor Public des factures d'eau et assainissement suite impayés ou contrôles assainissement ou réalisation de branchement assainissement neuf) en lien/complément avec la Direction Financière
- o Suivi, contrôle et proposition d'évolution des services assainissement collectif et non collectif assurés par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (Essertenne et Perreuil) mais facturés aux tarifs communautaires,
- o Suivi, contrôle et proposition d'évolution des marchés de prestations dont le contrat de délégation de service public de type régie intéressée pour l'assainissement collectif.

Les services assainissement collectif et non collectif sur les communes d'Essertenne et Perreuil sont assurés par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois en régie, sauf la facturation de l'assainissement assurée par le délégataire eau Véolia.

Les usagers des communes de Pouilloux et Saint Romain sous Gourdon sont alimentés en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce (en partie pour Pouilloux) ; Mary et Mont Saint Vincent par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye ; l'exploitation est assurée par la société S.A.U.R qui facture les services assainissement communautaires puis reverse à la Communauté ses parts.

Les usagers des communes d'Essertenne et Perreuil sont alimentés en eau par le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois ; l'exploitation et la facturation eau et assainissement sont assurées par la société Véolia Eau.

Un contrat de Régie Intéressée assainissement collectif avec la société Véolia Compagnie Générale des Eaux, à qui La Communauté a demandé la création d'une société dédiée « Creusot Montceau Eau », qui exploite sous une marque locale communautaire « CmonO », assure les prestations pour le reste des usagers de la CUCM :

- o Communes : Blanzey, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Ciry le Noble, Ecuisses, Gévelard, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Saint-Bérain/Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent d'Andenay, Saint-Sernin du Bois, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Charmoy, Saint Firmin, Saint Micaud, Saint Pierre de Varennes, Marmagne, Saint Symphorien de Marmagne et Saint Julien sur Dheune.
- o Les contrats ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Avenant	Date	Objet
Ajustements contractuels	01/07/2019	Points techniques et financiers

Les tarifs sont identiques pour tous les usagers du territoire de la Communauté.

3.3) Prestations assurées dans le cadre du service géré en délégation de type régie intéressée

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Mise en conformité d'installations liées aux nouvelles règles de sécurité	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement des équipements de sécurité existants	Régisseur	Régisseur
BRANCHEMENTS		
- Contrôle des installations privées (nouveau branchement, branchement existant) avant et après raccordement	Collectivité	Collectivité
- Contrôle ponctuel suite dysfonctionnement	Régisseur	Régisseur
- Contrôle groupé	Collectivité	Collectivité
- Remplacement des branchements borgnes ou détériorés	Régisseur	Collectivité
- Hydro-curage des branchements	Régisseur	Régisseur
- Mise à niveau des cadres et tampons (boîtes de branchements) hors opérations de voirie	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement ponctuel de branchements (hors programme de renouvellement de canalisations)	Régisseur	Régisseur
- Création de branchements neufs	Collectivité	Propriétaire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (regards, tampons, cadres, ventouse, ...)		
- Extension ou Déplacement	Collectivité	Collectivité
- Renforcement	Collectivité	Collectivité
- Hydro-curage des réseaux	Régisseur	Régisseur
- Recherche et localisation des entrées d'eaux parasites et vérification de l'état du réseau (inspections nocturnes, inspections caméra, ...)	Collectivité Ou régisseur	Collectivité Ou régisseur
- Renouvellement des tampons	Régisseur	Régisseur
Renouvellement des regards, cadres	Collectivité	Collectivité

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Renouvellement de canalisation (en-deçà de 12 ml), y compris accessoires	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement de canalisation (au-delà de 12 ml), y compris accessoires	Collectivité	Collectivité
- Mise à niveau des cadres et tampons (y compris ceux des branchements) hors opération de voirie	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des accessoires hydrauliques en dehors d'opérations de renouvellement des canalisations	Régisseur	Régisseur
AUTO SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE		
- Etude de mise en œuvre du programme de mesures	Régisseur	Régisseur
- Achat des instruments de mesures et l'instrumentation des ouvrages à surveiller	Collectivité	Collectivité
- Maintenance des équipements de mesures et Exploitation des résultats de mesures	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des équipements de mesures	Régisseur	Régisseur
- Programmes d'analyses (réglementaires et auto-surveillance) de la qualité des eaux (traitements en gros)	Celui qui déverse	Celui qui déverse
- Programmes d'analyses (réglementaires et auto-surveillance) de la qualité des eaux traitées et rejetées et sous produits pour toutes les stations d'épuration	Régisseur	Régisseur
- Exploitation des résultats de mesures d'autosurveillance et de diagnostic permanent	Régisseur	Régisseur
MATERIEL D'ÉPURATION, TRAITEMENT DES BOUES ET DE POMPAGE		
Équipements hydrauliques d'épuration et de pompage (y compris les canalisations liées aux ouvrages)		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
Matériels électromécaniques		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
Installations électriques et informatiques		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
- Contrôles et tests des sécurités réglementaires	Régisseur	Régisseur
- Mise en conformité avec la réglementation	Collectivité	Collectivité
Matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure		
- Création d'équipements neufs	Collectivité	Régisseur
- Mise à niveau technologique	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
Autre Matériel d'épuration que ceux décrits ci-dessus		
- Renouvellement	Régisseur	Régisseur
GENIE CIVIL ET BATIMENTS		
Ouvrages en béton ou en maçonnerie		
- Renouvellement	Collectivité	Collectivité
- Remplacement complet d'une chambre de vannes	Régisseur	Régisseur
- Vidanges et nettoyage des ouvrages	Régisseur	Régisseur
- Réparations localisées de fissures, d'étanchéité, d'enduit, ...	Régisseur	Régisseur
- Réparation d'éclats de béton et de défaut de peinture	Régisseur	Régisseur
- Peinture intérieure et extérieure	Régisseur	Régisseur

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR	A LA CHARGE DE
- Réfection d'étanchéité sur réparation localisée	Régisseur	Régisseur
- Réfection d'étanchéité sur réparation complète de l'ouvrage	Collectivité	Collectivité
- Renouvellement des équipements sanitaires (lavabos, toilettes, ...)	Régisseur	Régisseur
Accessoires du génie civil		
- Renouvellement de caillebotis	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement d'un garde-corps	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des tampons et capots d'accès	Régisseur	Régisseur
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie et mobiliers		
- Renouvellement (hors cuves métalliques)	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des cuves métalliques	Régisseur	Régisseur
- Protection anti-corrosion et peintures	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement du mobilier	Régisseur	Régisseur
Toiture, couverture, zinguerie		
- Renouvellement	Collectivité	Collectivité
- Réparations localisées	Régisseur	Régisseur
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
Réseaux divers		
- Renouvellement de l'éclairage extérieur des ouvrages et des sites (candélabres, ..)	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des réseaux enterrés	Collectivité	Collectivité
Clôtures et portails		
- Peintures des portails	Régisseur	Régisseur
- Renouvellement des clôtures et portails	Régisseur	Régisseur
Espaces verts		
- Entretien des gazons et arbustes inclus dans l'enceinte d'exploitation des ouvrages	Régisseur	Régisseur
- Entretien et renouvellement des systèmes d'arrosage dans l'enceinte d'exploitation	Régisseur	Régisseur
Voies de circulation interne		
- Réparations ponctuelles	Régisseur	Régisseur
- Réfection générale	Collectivité	Collectivité
- Modification d'emprise	Collectivité	Collectivité

3.4) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 85 000 habitants.

3.5) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Nombre d'Abonnements	2018	2019
Les Bizots	domestiques	66	66
	non domestiques	0	0
Blanzey	domestiques	5325	5325
	non domestiques		
Le Breuil-Bourg	domestiques	198	198
	non domestiques	0	0
Le Breuil-Vernizys	domestiques	8	8
	non domestiques	0	0
Le Breuil-Voisottes	domestiques	19	19
	non domestiques	0	0
Charmoy-Calvaire	domestiques	18	18
	non domestiques	0	0
Charmoy-Ville	domestiques	13	13
	non domestiques	0	0
Ciry-le-Noble-Bourg	domestiques	574	574
	non domestiques		
Ciry-le-Noble-Touillards	domestiques	3	3
	non domestiques	0	0
Ecuisses	domestiques	674	674
	non domestiques		
Génelard-Bourg	domestiques	619	619
	non domestiques		
Génelard-Zone artisanale	domestiques	9	9
	non domestiques		
	non domestiques		
Marmagne-Bourg	domestiques	430	430
	non domestiques		
Marmagne-Pont d'Ajoux	domestiques	50	50
	non domestiques		
Marmagne-Vaumartin	domestiques	27	27
	non domestiques		
Montceau-les-Mines	domestiques	10146	10146
	non domestiques		
Montceau-Génatas	domestiques	270	270
	non domestiques		
Mont Saint Vincent Bourg	domestiques	A définir	A définir
	non domestiques		
Mont Saint Vincent	domestiques	A définir	A définir
	non domestiques		
Perrecy-les-Forges	domestiques	575	575
	non domestiques		
Pouilloux-Bourg	domestiques	91	91
	non domestiques		
Pouilloux-Pont des vernes	domestiques	124	124
	non domestiques	0	0
Pouilloux-grands trembles	domestiques	16	16
	non domestiques		
Sanvignes-Essarts	domestiques	1607	1607
	non domestiques	0	0
Sanvignes-Velay	domestiques	322	322
	non domestiques		

Nom du système d'assainissement	Nombre d'Abonnements	2018	2019
St Bérain-sous-Sanvignes	domestiques	8	213
	non domestiques		
St Eusèbe-Monay	domestiques	57	7
	non domestiques		
St Firmin-Bourg	domestiques	58	56
	non domestiques		
St Julien-sur-Dheune	domestiques	81	80
	non domestiques		
St Laurent-d'Andenay	domestiques	144	143
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Drevin	domestiques	44	45
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Anxin	domestiques	24	23
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Grizy	domestiques	108	110
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Salière	domestiques	8	8
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Piqueboeuf	domestiques	3	3
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Luchet	domestiques	20	18
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-les Couchets	domestiques	54	52
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Bernauds	domestiques	20	20
	non domestiques		
St Pierre-de-Varennes-Hauts de Chegnots	domestiques	20	60
	non domestiques		
Saint Romain sous Gourdon	domestiques	A définir	A définir
	non domestiques		
St Sernin-du-Bois-Chevroche	domestiques	1157	1151
	non domestiques		
St Symphorien de Marmagne - Bourg	domestiques	214	214
	non domestiques		
St Symphorien de Marmagne - Entrevaux	domestiques	28	29
	non domestiques	0	0
Torcy	domestiques	16497	16537
	non domestiques		

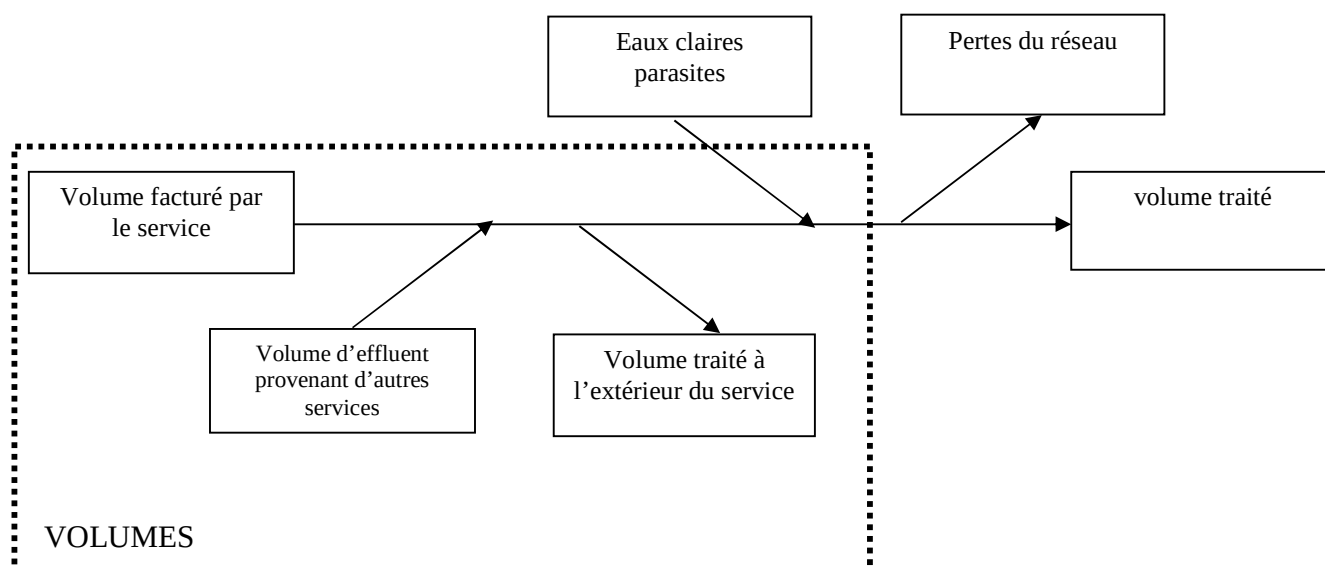
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

3.6) Volumes facturés et traités

Volumes facturés [m ³]	2018	2019	Variation
Total des volumes facturés	2 436 908	3 447 928	41 %
Total des volumes traités	7 922 609	182 686	-9%

Les volumes vendus en 2019 ne sont pas comparables à ceux vendus en 2018. De par le changement de contrat, les volumes 2018 ne sont pas représentatifs d'une année complète.



3.7) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau public de collecte des eaux usées (D202.0) et par système public d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

42 autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques ont été accordées par la collectivité.

3.8) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Il existe une convention de déversement d'effluents communautaires issus d'abonnés de Saint Pierre de Varennes vers le SMEMAC (réseau et station d'épuration de Saint Jean de Trézy).

3.9) Caractéristiques du réseau de collecte

3.9.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux (hors branchements)

Canalisations	2018	2019	Variation %
Réseau séparatif (km)	395,91	396,86	0,2%
Réseau unitaire (km)	333,36	333,18	-0,05%
Refoulement (km)	39,22	39,54	0,8%
Total eaux usées(km)	768,49	769,58	0,1 %
Réseau eaux pluviales (km)	290,04	290,71	0,2%

3.9.2) Identification des ouvrages existants

Station	Poste de relèvement	dont avec Trop-plein	dont DO en amont du poste
Les Bizots	-	-	-
Blanzey	11	6	4
Le Breuil-bourg	1		
Le Breuil Vernizy			
Le Breuil Voisottes	1		
Charmoy Bourg			
Charmoy Lotissement			
Ciry-le-noble	3	1	2
Ciry-le-noble Touillards	1		
Ecuisses	2		
Ecuisses-la Motte Bouchot	1	1	-
Génelard	3	2	2
Génelard zone artisanale			
Marmagne bourg	1		
Marmagne Pont d'Ajoux			
Marmagne Vaumartin			
Montceau les mines	17	8	4
Montceau les mines - Les Génatas	4		
Mont St Vincent	1		
Perrecy-les-forges	1		
Pouilloux - Bourg			
Pouilloux - Pont les Vernes			
Pouilloux Grand Trembles	-		
Sanvignes les mines - Les Essarts	7	3	2
Sanvignes les mines - Velay			
St Bérain-sous-Sanvignes	-		
St Eusèbe-Monay			
St Firmin Bourg	1		
St Julien sur Dheune	1		
St Laurent d'Andenay			

Station	Poste de relèvement	dont avec Trop-plein	dont DO en amont du poste
St Pierre de Varennes Drevin			
St Pierre de Varennes Bourg /Grizy			
St Pierre de Varennes Anxin			
St Pierre de Varennes Hauts de Chegnots			
St Pierre de Varennes Bernauds			
St Pierre de Varennes Salière			
St Pierre de Varennes Luchet			
St Pierre de Varennes Couchets	1		
St Pierre de Varennes Piqueboeuf			
St Romain sous Gourdon			
St Sernin du Bois	1	1	0
St Symphorien de Marmagne Bourg	1		
St Symphorien de Marmagne Entrevaux			
Torcy	43	19	17
TOTAL	101	40	31

Les 44 systèmes d'assainissement communautaires comptent 102 postes de relèvement et 436 déversoirs d'orage répartis sur les réseaux d'eaux strictes ou unitaires.

3.10) Ouvrages d'épuration des eaux usées

3.10.1) Traitement des effluents

Nombre de stations d'épuration : 44

Les détails des caractéristiques et performances de tous les traitements des eaux usées sont présentés en détail dans le rapport du délégataire.

3.10.2) Quantité de boues issues des traitements [t MS] (D203.0)

100% des boues évacuées l'ont été conformément aux plans d'épandage préfectoraux.

		Tonnage de boues évacuées (hors curage lagune St Firmin)	
		(tonnes de matière sèche)	
Commune d'implantation	Nom de la station d'épuration	2018	2019
Blanzey	UDEP	130,2	163,4
Ciry-le-Noble	UDEP	6,9	9,2
Génelard	Bourg	10,6	9,9
Montceau*	UDEP	697,2	1 302,4
Perrecy	UDEP	8,2	8,4
Pouilloux	Bourg	1,9	1,1
Saint Bérain	Bourg	-	13,6
Saint Sernin*	UDEP	19	19,3
Sanvignes	Les Essarts	22,2	44,2
Sanvignes	Velay	0,3	1,5
Torcy*	UDEP	670,6	1 209,8
TOTAL		1664,3	2 782,8

* : 3 plans d'épandage agricole autorisés.

4) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

4.1) Fixation des tarifs en vigueur

Depuis le 1^{er} janvier 2018, La Communauté perçoit l'ensemble des recettes du services assainissement collectif.

Le régisseur eau facture les services eau et assainissement (sauf les contrôles de conception ou de réalisation SPANC, les diagnostics assainissement en cas de vente d'immeuble, les frais de branchements assainissement neufs) et relance en cas d'impayés pendant 6 mois ; il recouvre puis reverse à la CCM l'ensemble des produits perçus. La CCM est chargée de facturer les impayés après 6 mois et services assainissement ci-avant précisés, et recouvrer via le Trésor Public.

La CCM rémunère le régisseur eau selon les volumes d'eau vendus et les clauses d'intéressement et de résultat conformément aux termes du contrat de Régie Intéressée.

L'assemblée délibérante a voté les tarifs et modalités de facturation les 26 septembre et 20 décembre 2017 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Les tarifs communautaires sont inchangés depuis.

Les frais d'accès au service connus au 1^{er} janvier 2019 sont de 45,13 € HT.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Nature des prestations		Tarifs HT	TVA applicable		Montant TTC
Habitation existante se raccordant au réseau public dans le cadre d'une extension (CSP L1331-7)					
Branchement eaux usées seul ou eaux pluviales seul	Habitation existante et équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	785,38 €	exonérée	0,0%	785,38 €
	Habitation non équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	1 570,76 €	exonérée	0,0%	1 570,76 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire			coût réel du marché à bons de commande communautaire
Branchement eaux usées <u>et</u> branchement eaux pluviales	Habitation existante et équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	1 047,17 €	exonérée	0,0%	1 047,17 €
	Habitation non équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	2 094,35 €	exonérée	0,0%	2 094,35 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire			coût réel du marché à bons de commande communautaire

Nature des prestations		Tarifs HT	TVA applicable		Montant TTC
Habitation existante se raccordant au réseau public dans le cadre d'une extension (CSP L1331-7)					
Branchement eaux usées et/ou eaux pluviales par refoulement public ou via un réseau sous domaine privé	Habitation existante et équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	523,59 €	exonérée	0,0%	523,59 €
	Habitation non équipée d'un ANC et appartenant à une personne physique	523,59 €	exonérée	0,0%	523,59 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire			coût réel du marché à bons de commande communautaire
Habitation existante se raccordant au réseau public hors cadre d'une extension et habitation neuve se raccordant au réseau					
Branchement eaux usées seul ou eaux pluviales seul	Habitation neuve (appartenant à une personne physique)	1 570,76 €	exonérée	0,0%	1 570,76 €
	Maison existante avec un ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	785,37 €	réduite	10,0%	863,91 €
	Maison existante sans ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	1 570,76 €	réduite	10,0%	1 727,84 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire			coût réel du marché à bons de commande communautaire

Nature des prestations		Tarifs HT	TVA applicable		Montant TTC
Habitation existante se raccordant au réseau public hors cadre d'une extension et habitation neuve se raccordant au réseau					
Branchement eaux usées <u>et</u> branchement eaux pluviales	Habitation neuve (appartenant à une personne physique)	2 094,35 €	exonérée	0,0%	2 094,35 €
	Maison existante avec un ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	1 047,17 €	réduite	10,0%	1 151,89 €
	Maison existante sans ANC (et réseau en service depuis plus de 2 ans et appartenant à une personne physique)	2 094,35 €	réduite	10,0%	2 303,79 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire			coût réel du marché à bons de commande communautaire
Branchement eaux usées et/ou eaux pluviales par refoulement public ou via un réseau sous domaine privé	Habitation neuve (appartenant à une personne physique)	523,59 €	exonérée	0,0%	523,59 €
	Maison existante et réseau en service depuis plus de 2 ans (et appartenant à une personne physique)	523,59 €	réduite	10,0%	575,95 €
	Autres locaux (habitat appartenant à une personne morale ou local à usage professionnel)	coût réel du marché à bons de commande communautaire			coût réel du marché à bons de commande communautaire

Autres prestations

Nature des prestations	Tarifs HT	TVA applicable		Montant TTC
Rapport de conformité dans le cadre d'une vente	102,62 €	normale	20,0%	123,14 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes publics concernés. Le service assainissement collectif est assujéti en particulier à la TVA (taux : 10 % pour le service de collecte et traitement, 20 % pour les travaux) et aux redevances de l'Agence de l'eau ci-après explicitées.

4.2) Prix du service d'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

☒ Une partie fixe ou abonnement

☒ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance, semestriellement.

Les volumes d'eau sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables à terme échu, au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

4.3) Redevance de modernisation des réseaux de collecte et évolution du tarif de l'assainissement collectif

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

	Désignation	Prix connus au 01/01 2018	Prix connus au 01/01 2019
Part de la collectivité			
	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	27,76	27,76
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3449	1,3449
Redevances et taxes	<u>Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]</u>	0,18 (Loire bretagne) 0,155 (Rhône Méditerranée e Corse)	0,15
	TVA	10 %	10 %

4.4) Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120m3 (D204.0)

	Prix 2018	Prix 2019
Collectivité	189,15	189,15
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21.60	18
TVA	21.07	20,71
Total [€ TTC]	231.82	227,86

En 2019, Prix du m3 pour un usager consommant 120m³ : 1,90 € TTC/m³

4.5) Recettes d'exploitation :

Recettes du régisseur Eau (Creusot Montceau Eau) 2019

Le régisseur est rémunéré selon le volume assiette, une part fixe et un intéressement selon les résultats de performances (réclamation, taux de désobstruction).

Pour l'exercice 2019 (en € HT), la rémunération totale s'élève à 5 188 407 €, y compris 28 097 € d'intéressement.

Les pénalités financières éventuelles sont en cours d'établissement.

5) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

5.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

	2018	2019	Variation en %
Taux de desserte globale	99	99	-

5.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	Oui (1) (2) : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.252	-
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.252	-
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	4.
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
	TOTAL	120	29

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

5.3) Conformités réglementaires

Les indicateurs de conformité de l'assainissement public collectif aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié sont du ressort de la Police de l'Eau. Ces indicateurs concernent uniquement les dispositifs publics collectant une charge supérieure à 2 000 EH.

Ils concernent les trois parties essentielles du dispositif :

- la surveillance ou observatoire de la collecte, et du traitement ;
- la collecte des eaux usées, et sa performance ;
- le traitement, et sa performance.

5.3.1) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Systèmes publics de collecte et traitement	Charge journalière moyenne en DBO5 (kg DBO5/j) pour l'année 2019	Conformité exercice 2019 0 (NON CONFORME) ou 100 (CONFORME)
TORCY	1197,3	100
MONTCEAU-LES-MINES	616,8	100
BLANZY	271,6	100
Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	58,6	100
Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	67,2	100
Bourg (GENELARD)	29,9	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la surveillance des effluents est 100.

5.3.2) Collecte des eaux usées (P203.3)

Systèmes publics de collecte et traitement	Charge journalière moyenne en DBO5 (kg DBO5/j) pour l'année 2019	Conformité exercice 2019 0 (NON CONFORME) ou 100 (CONFORME)
TORCY	1197,3	0
MONTCEAU-LES-MINES	616,8	0
BLANZY	271,6	0
Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	58,6	100
Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	67,2	0
Bourg (GENELARD)	29,9	0

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 1%.

5.3.3) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Systèmes publics de collecte et traitement	Charge journalière moyenne en DBO5 (kg DBO5/j) pour l'année 2019	Conformité exercice 2019 0 (NON CONFORME) ou 100 (CONFORME)
TORCY	1197,3	100
MONTCEAU-LES-MINES	616,8	0
BLANZY	271,6	0
Chevroches (SAINT-SERNIN-DU-BOIS)	58,6	0
Essarts (SANVIGNES-LES-MINES)	67,2	0
Bourg (GENELARD)	29,9	100

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité de la performance des traitements est 55%.

5.4) Quantité et conformité réglementaire des filières de gestion des boues issues des ouvrages d'épuration (P206.3)

Quantité totale de Matières Sèches évacuées dans l'année : **2 782,6 Tonnes (1 564.9 en 2018)**

Conformité des filières : **100 % en valorisation agricole (100% en 2018)**

5.5) Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)

Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux / nombre d'habitants desservis : **0,01 pour 1000 habitants (0,02 en 2018), soient 1 débordements recensés.**

5.6) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

Nombre de points noirs (tout point sur la partie publique du réseau unitaire ou séparatif nécessitant au moins 2 interventions par an, préventive ou curative) / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) x 100 : **11,23 unités pour 100 Kms (11,23 en 2018).**

5.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements : **0,05 (0,04 en 2018).**

5.8) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (arrêté préfectoral) pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Commune d'implantation	Nom du système	2018	2019
Blanzy	UDEP	100	92
Génelard	UDEP du Bourg	100	83
Montceau	UDEP	100	88
Saint Sernin	UDEP	100	75
Sanvignes	UDEP Les Essarts	58,3	25
Torcy	UDEP	100	94

La conformité globale des performances des traitements est de 88 % en 2019.

5.9) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

5.10) Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Encours total de la dette au 31 décembre 2019 :	7 860 036 €
Epargne brute annuelle 2019 :	1 332 318 €
Durée d'extinction de la dette :	5,88 ans

5.11) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2018	2019
Taux d'impayés	Voir ci-dessous	2,93 %

Depuis le 1^{er} janvier 2018, entrée en vigueur des contrats de régie intéressée eau et assainissement collectif, le régisseur eau est chargé de la facturation eau et assainissement et du recouvrement pendant 6 mois. Ensuite la Communauté prend en charge le recouvrement via le Centre des Finances Publiques du Creusot.

Au 31/12/2019, 796 172 € HT (toutes parts eau assainissement et redevances Agences de l'Eau comprises) étaient impayés après 6 mois de relances du régisseur et concernaient 4 177 factures dont 187 comprenant uniquement des frais de gestion pour retard de paiement.

5.12) Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2018	2019
Nombre de réclamations à l'exploitant	4	1
Nombre de réclamations à la collectivité	15	0
Taux de réclamations global (pour 1000 hab.)	0,47	0,01

6) Financement des investissements

6.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Bilan des principaux investissements réalisés en 2019 en études, renouvellement, extension de réseau :

	Dépense 2019 (€ H.T.)	Engagé 2019 à réaliser 2020 (€ H.T.)
<i>Renouvellement de réseau assainissement</i>	951 454,53	342 284,72
<i>Frais d'études assainissement</i>	444 617,17	411 574,83
<i>Extension de réseau assainissement</i>	752 072,46	73 895,10
<i>Mise aux normes des UDEP</i>	70 715,54	12 154,00*
<i>Branchements isolés</i>	270 693,61	68 095,05
<i>Equipement de sécurité des Véhicules</i>		21 621,52
<i>GER – renouvellement Régisseur</i>	547 437,05	172 066,47

(*) les sommes ne sont pas reportées mais sont à réinscrire au budget 2020 compte tenu de la création d'Autorisations de Programmes Crédits de Paiements.

373 598 € de subventions ont été touchées pour le financement de ces actions.

6.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	4 519 248	7 860 036
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	404 880	660 550
dont en intérêts	201 592	350 959
dont en capital	203 288	309 591

6.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2018	2019
Montant des amortissements	1 384 290	1 419 199
Montant des amortissements des subventions	450 989	440 602

6.4) Présentation des programmes annuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Opération	Inscription budgétaire (€ H.T.)
	2019
Gestion patrimoniale	1 980 537
Etudes / diagnostics – Schémas directeurs	858 287
Travaux ouvrages (usines de dépollution)	65 000
Rénovation réseaux et branchements	
Amélioration des ouvrages, Restructuration réseau (inondations), Rénovation de réseau (Complément CCM), branchements neufs	815 000
Développement du territoire - extension de réseau	695 000
Développement urbain (lotissements) et économique	350 000
Extension de réseau constructions neuves - zonage assainissement	345 000
Opérations d'intérêt communautaire	697 000
Diagnosics réseaux, tests, mise à niveau de regards, renouvellement de branchements	
Contrat Régie Intéressée (GER)	491 000
Total BP 2019 investissements	3 621 287 €

7) Faits marquants de l'exercice et perspectives

Modes de gestion :

- 2^{ème} année de mise en œuvre de la régie intéressée pour le service assainissement collectif (mise en œuvre des modélisations des principaux systèmes pour alimenter les études schémas directeurs assainissement, identification des conventions de déversements à réaliser et engagement de leur rédaction),
- 2^{ème} année de mise en œuvre de la régie pour les branchements neufs, les diagnostics assainissement en cas de vente, les eaux pluviales et les contrôles au titre du SPANC (demandes fortes mais bien assurées),

Protection contre inondation :

- Poursuite du programme d'actions du secteur de la route de Couches au Breuil
- Poursuites expertise secteur Puddleurs au Creusot, et Millepertuis à Marmagne
- Expertise et 1^{ère} tranche de travaux terminés route du Canal à Ecuisses
- Curage sous pont communautaire et expertise secteur RD60/RD273 réalisés à Pouilloux, aménagements en préparation

Collecte des eaux usées :

- 0,8 km de réseaux rénovés
- 1,8 km de réseaux créés
- Nombreux effondrements surtout au Creusot
- Poursuite des études des schémas directeurs assainissement (Perrecy, Le Breuil Bourg, Charmoy (2), Ecuisses, Sanvignes Essarts, Sanvignes Velay, St Sernin, Gélénard Bourg, Blanzay, Montceau, et Torcy)
- Compléments d'autosurveillance réglementaire des réseaux mis en service

Epuration des eaux usées :

- Curage lagune ST Firmin
- Diagnostics réglementaires amont sur les principaux systèmes (Blanzay, Montceau, Torcy) réalisés
- Poursuite des études des schémas directeurs assainissement (Perrecy, Le Breuil Bourg, Ecuisses, Sanvignes Essarts, St Sernin, Gélénard Bourg, Blanzay, Montceau, et Torcy)

8) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

8.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles (P207.0))

Les aides accordées dans le cadre du FSL71 concernent les factures globalisées pour les services publics eau et assainissement. Les aides 2019 sont par conséquent précisées dans le rapport EAU.

8.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT

Sans objet

9) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120 m³ :

Sur les communes de Torcy, St Vallier, St Sernin, St Romain sous Gourdon, St Eusèbe, Montchanin, Montcenis, Montceau, Mont St Vincent, Le Creusot, Blanzay, Sanvignes, St Bérain, Perrecy, Le Breuil, Gênelard, Ciry, St Laurent, Les Bizots, St Symphorien de Marmagne, Pouilloux, Marmagne, Gourdon, Marigny, Charmoy, St Firmin, St Pierre de Varennes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) :

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)	Prix 2018 connu au 1er janvier 2019 €	Prix 2019 connu au 1er janvier 2020 €	variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	0,00	0,00	-
de l'assainissement collectif*	0,00	0,00	-
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	296,24	296,24	-
de l'assainissement collectif*	189,15	189,15	-
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6,60	6,60	-
Redevance de pollution domestique	27,60	27,60	-
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	18,00	-16,67%
TVA			
pour le service d'eau potable	18,17	18,17	-
pour l'assainissement collectif*	21,07	20,71	-
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	348,61	348,61	-
pour l'assainissement collectif*	231,82	227,86	-1,71%
Total TTC global	580,44	576,48	-0,68%
Total TTC pour 1 m3	4,84	4,80	-0,68%

		FACTURE TYPE : 120 m3 SIMULATION	
Volume :		120	m3
Avec assainissement collectif	m3	Prix unitaire	Prix connus au 1er janvier 2019
Production et distribution de l'eau			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71.32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1.8584	18.58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0.8195	16.39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1.8584	74.34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2.3122	115.61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2.5392	0.00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2.3122	0.00
Consommation > 1000 m3	0	2.0853	0.00
Sous-total HT "eau"			296.24
Collecte et traitement des eaux usées (Charges liées à la dépollution des eaux usées)			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27.76
Consommation	120	1.3449	161.39
Sous-total HT "assainissement"			189.15
Organismes publics et T.V.A.			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0550	6.60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.2300	27.60
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0.1800	21.60
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst collectif			39.25
Sous-total "Taxes et organismes"			95.05
Total TTC de la facture (€)			
TOTAL TTC DE LA FACTURE			580.44
TOTAL TTC DE LA FACTURE sans abonnement			474.66
TTC pour 1 m3			4.84
TTC pour 1 m3 sans abonnement			3.96

		FACTURE TYPE : 120 m3 SIMULATION	
Volume :		120	m3
Avec assainissement collectif Montceau les Mines	m3	Prix unitaire	Prix facturés 1er janvier 2020
Production et distribution de l'eau			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71.32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1.8584	18.58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0.8195	16.39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1.8584	74.34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2.3122	115.61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2.5392	0.00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2.3122	0.00
Consommation > 1000 m3	0	2.0853	0.00
Sous-total HT "eau"			296.24
Collecte et traitement des eaux usées (Charges liées à la dépollution des eaux usées)			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27.76
Consommation	120	1.3449	161.39
Sous-total HT "assainissement"			189.15
Organismes publics et T.V.A.			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.0550	6.60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.2300	27.60
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0.1500	18.00
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst			38.89
Sous-total "Taxes et organismes"			91.09
Total TTC de la facture (€)			
TOTAL TTC DE LA FACTURE			576.48
TTC pour 1 m3			4.80
TTC pour 1 m3 sans abonnement			3.92

Uniquement sur les communes d'Ecuisses, Essertenne, Perreuil, et St Julien sur Dheune

(Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) :

Pour 120 m3 d'eau potable consommés et assainis (collectif)	Prix 2018 connu au 1er janvier 2019 €	Prix 2019 connu au 1er janvier 2020 €	variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	0,00	0,00	-
de l'assainissement collectif*	0,00	0,00	-
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	296,24	296,24	-
de l'assainissement collectif*	189,15	189,15	-
Part Organisme Publics			
Redevance de préservation ressource en eau	6,60	6,60	-
Redevance de pollution domestique	34,80	32,40	-6,90%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	18,00	-16,67%
TVA			
pour le service d'eau potable	18,57	18,44	-0,71%
pour l'assainissement collectif*	21,07	20,71	-1,71%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	356,21	353,68	-0,71%
pour l'assainissement collectif*	231,82	227,86	-1,71%
Total TTC global	588,03	581,54	-1,10%
Total TTC pour 1 m3	4,90	4,85	-1,10%

		FACTURE TYPE : 120 m3 SIMULATION	
Volume :		120	m3
Avec assainissement collectif Montceau les Mines	m3	Prix unitaire	Prix facturés 1er janvier 2019
Production et distribution de l'eau			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71,32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1,8584	18,58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,8195	16,39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1,8584	74,34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2,3122	115,61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2,5392	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2,3122	0,00
Consommation > 1000 m3	0	2,0853	0,00
Sous-total HT "eau"			296,24
Collecte et traitement des eaux usées (Charges liées à la dépollution des eaux usées)			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27,76
Consommation	120	1,3449	161,39
Sous-total HT "assainissement"			189,15
Organismes publics et T.V.A.			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0550	6,60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2900	34,80
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1800	21,60
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst			39,65
Sous-total "Taxes et organismes"			102,65
Total TTC de la facture (€)			
TOTAL TTC DE LA FACTURE			588,03
TTC pour 1 m3			4,90
TTC pour 1 m3 sans abonnement			4,02

		FACTURE TYPE : 120 m3 SIMULATION	
		Volume :	120 m3
Avec assainissement collectif Montceau les Mines	m3	Prix unitaire	Prix facturés 1er janvier 2020
Production et distribution de l'eau			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel (cpt DN 15 sans radio releve)			71,32
Consommation de 0 à 10 m3	10	1,8584	18,58
Consommation de 11 à 30 m3	20	0,8195	16,39
Consommation de 31 à 70 m3	40	1,8584	74,34
Consommation de 71 à 120 m4	50	2,3122	115,61
Consommation de 121 à 500 m4	0	2,5392	0,00
Consommation de 501 à 1000 m4	0	2,3122	0,00
Consommation > 1000 m3	0	2,0853	0,00
Sous-total HT "eau"			296,24
Collecte et traitement des eaux usées (Charges liées à la dépollution des eaux usées)			
Redevance à la Collectivité (amortissement et investissement)			
Abonnement annuel			27,76
Consommation	120	1,3449	161,39
Sous-total HT "assainissement"			189,15
Organismes publics et T.V.A.			
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0550	6,60
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2700	32,40
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,1500	18,00
TVA 5,5 % sur eau et 10 % sur asst			39,15
Sous-total "Taxes et organismes"			96,15
Total TTC de la facture (€)			
TOTAL TTC DE LA FACTURE			581,54
TTC pour 1 m3			4,85
TTC pour 1 m3 sans abonnement			3,96

10) Annexe : rapport annuel du délégataire 2019

Le rapport annuel du délégataire 2019 comprend compléments et détails pour l'exercice 2019 :

- L'essentiel de l'année en terme d'exploitation
- Les clients du service et leur consommation, dont les données clientèle par commune
- Le patrimoine
- La performance et l'efficacité opérationnelle
 - Le bilan de conformité détaillé des déversements de réseaux mesurés, du traitement de chacune des usines d'épuration
 - Le bilan énergétique du patrimoine

SERVICE PUBLIC

DE L'Assainissement Non Collectif

2019



Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret du 2 mai 2017.

Table des matières

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE.....	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
5. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

1. Caractéristiques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal** par La collectivité : Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM)

- **Caractéristiques** : EPCI de type communauté urbaine
- **Les Compétences** :
 - ☒ Contrôles des installations ☐ Traitement des matières de vidanges*
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

* : les stations d'épuration communautaires traitent ces matières dépotées par les prestataires de service disposant d'une convention avec la CUCM.

- **Territoire desservi** (32 communes) : Blanzay, Charmoy, Ciry-le-Noble, Gourdon, Gévelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Mont-Saint-Vincent, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Écuisses.

Il s'agit de la totalité de la CUCM non compris les communes d'Essertenne et Perreuil où le service relève du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois (SMEMAC).

- **Existence d'une CCSPL** ☒ Oui
- **Existence d'un zonage** ☒ Oui ; zonage en vigueur approuvé en 2011 ; révision validée par la commission d'enquête publique début 2019
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui ; règlement en vigueur approuvé en 2018

1.2. Mode de gestion

Le service est exploité en **régie simple**, par la direction eau et assainissement : 6 agents interviennent à temps partiel voire total pour assurer les missions du SPANC.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 12 339 habitants via environ 5 000 installations, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 95 970.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 12,86 % au 31/12/2018. (13,57 % au 31/12/2017).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2018	Exercice 2019
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 100 comme en 2018 sur un maximum de 140.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

L'assemblée délibérante a voté les tarifs et modalités de facturation les 26 septembre et 20 décembre 2017 en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Les tarifs communautaires sont inchangés depuis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Tarifs (en €, non soumis à TVA)	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020 (inchangé)
Compétences obligatoires		
Part fixe pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en € (fréquence moyenne : 8 ans) Facturé avec la facture d'eau	74,08€/8ans	74,08 €/8ans
Part fixe pour les charges de fonctionnement courantes du service Facturé avec la facture d'eau	15,11 €/an	15,11€/an
Forfait pour le contrôle dans le cadre d'une vente Facturé à l'acte	90,01€	90,01€
Forfait pour le contrôle des installations neuves ou rénovées en € Facturé à l'acte	159,51 €	159,51 €
Compétences facultatives		
Sans objet		

2.2. Recettes

	Exercice 2018	Exercice 2019
Part fixe pour les charges de fonctionnement en €	74 598.14	77 920,02
Facturation du service obligatoire (contrôles existant et neuf) en €	21 640.19	39 171,84*
Diagnostic dans le cadre d'une vente en €	5 940.66	9 241,01
Contribution exceptionnelle du budget général en €	Néant	Néant

(*) Somme correspondante à un reversement de novembre 2018 à septembre 2019

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service (1^{er} janvier 2010) jusqu'au 31/12/2018,**
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018.**

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées	4 570	4758
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	700	885
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 245	1748
Taux de conformité	42,6 %	55,3 %

4. Financement des investissements

Aucune intervention de travaux n'a été mise en œuvre.

5. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Plusieurs actions d'amélioration sont en réflexion :

- Assistance renforcée voire réalisation de l'« entretien »,
- Assistance renforcée voire réalisation des « travaux de mises aux normes »,
- Actions permettant de réaliser le contrôle en cas de refus persistant.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Établissement public de l'État

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



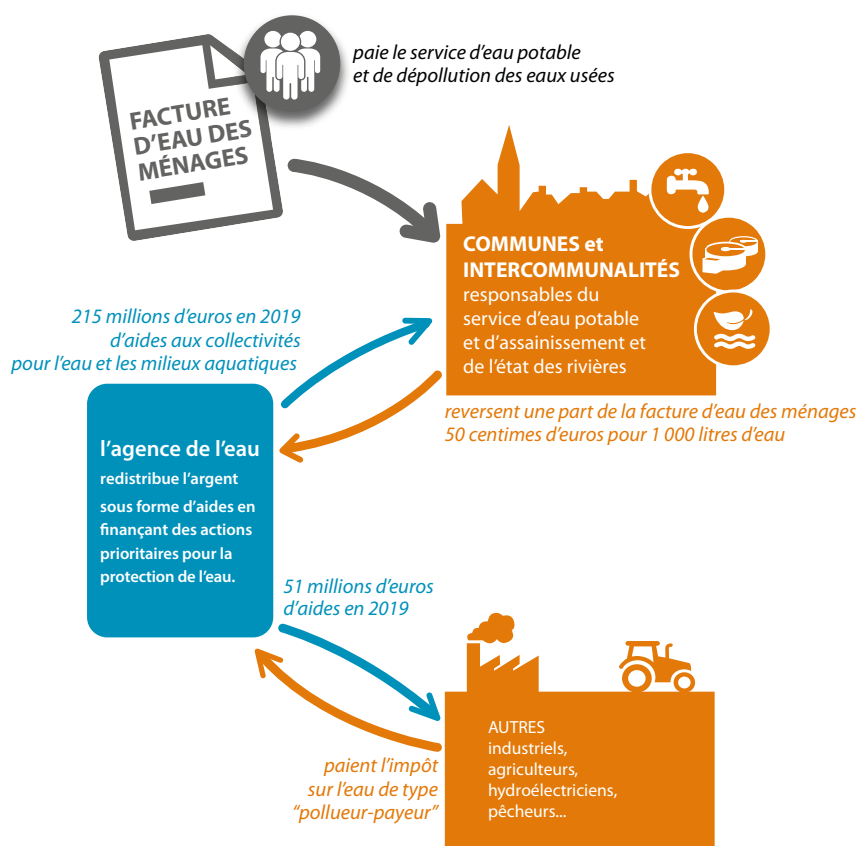
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



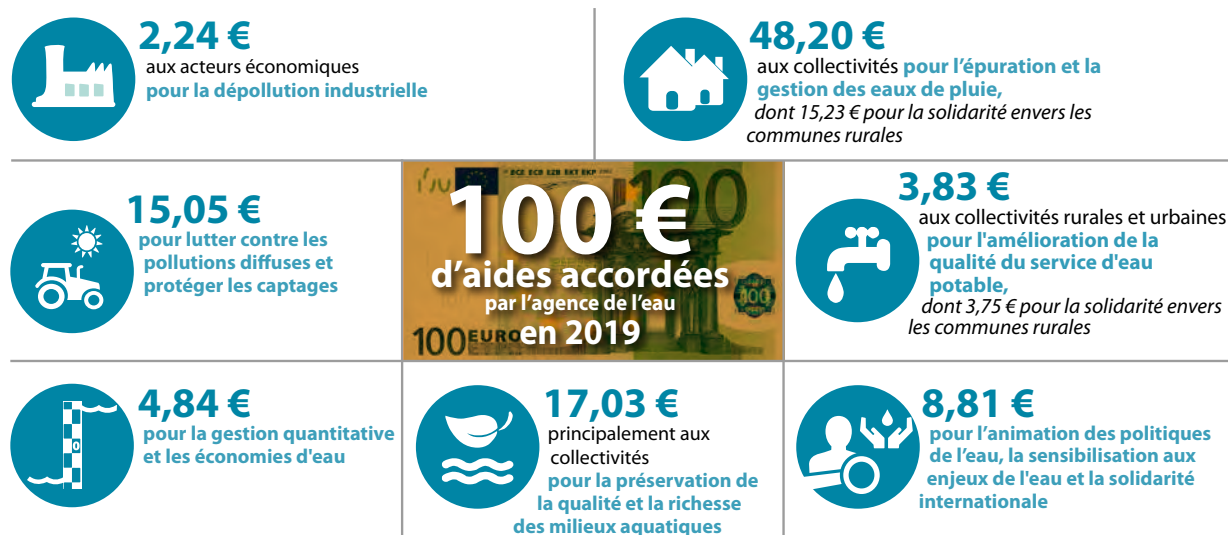
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11^e programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

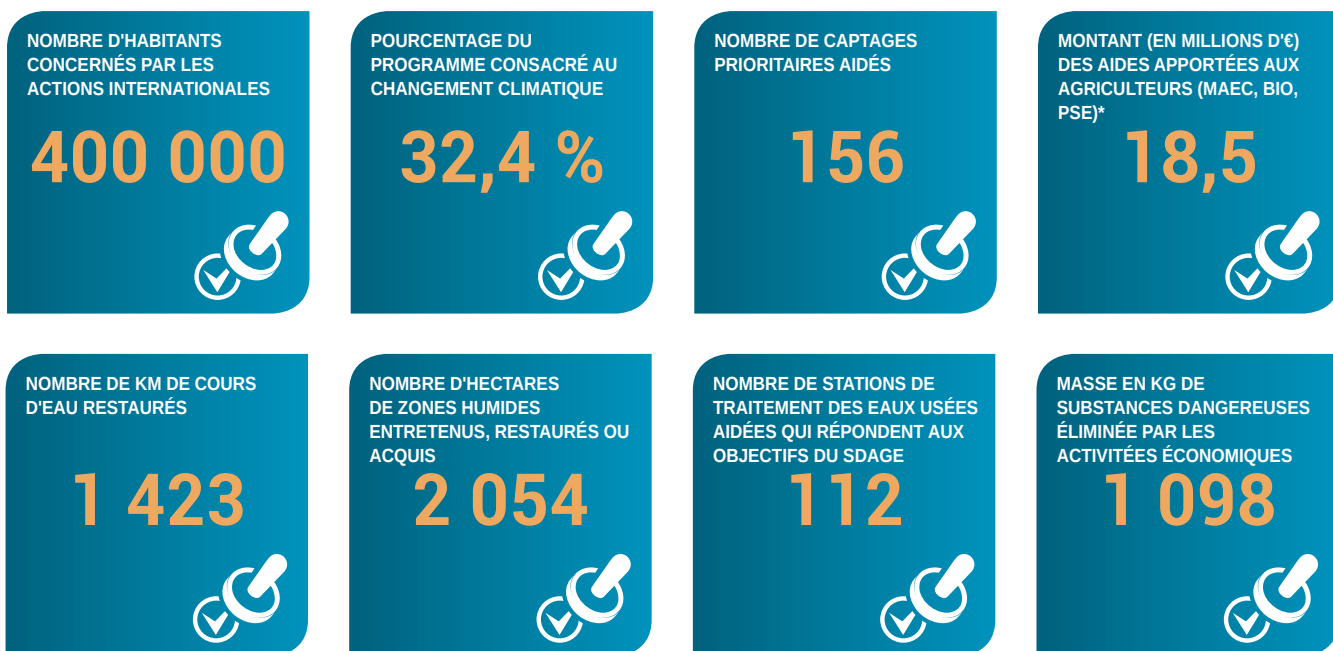


ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

EN
IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

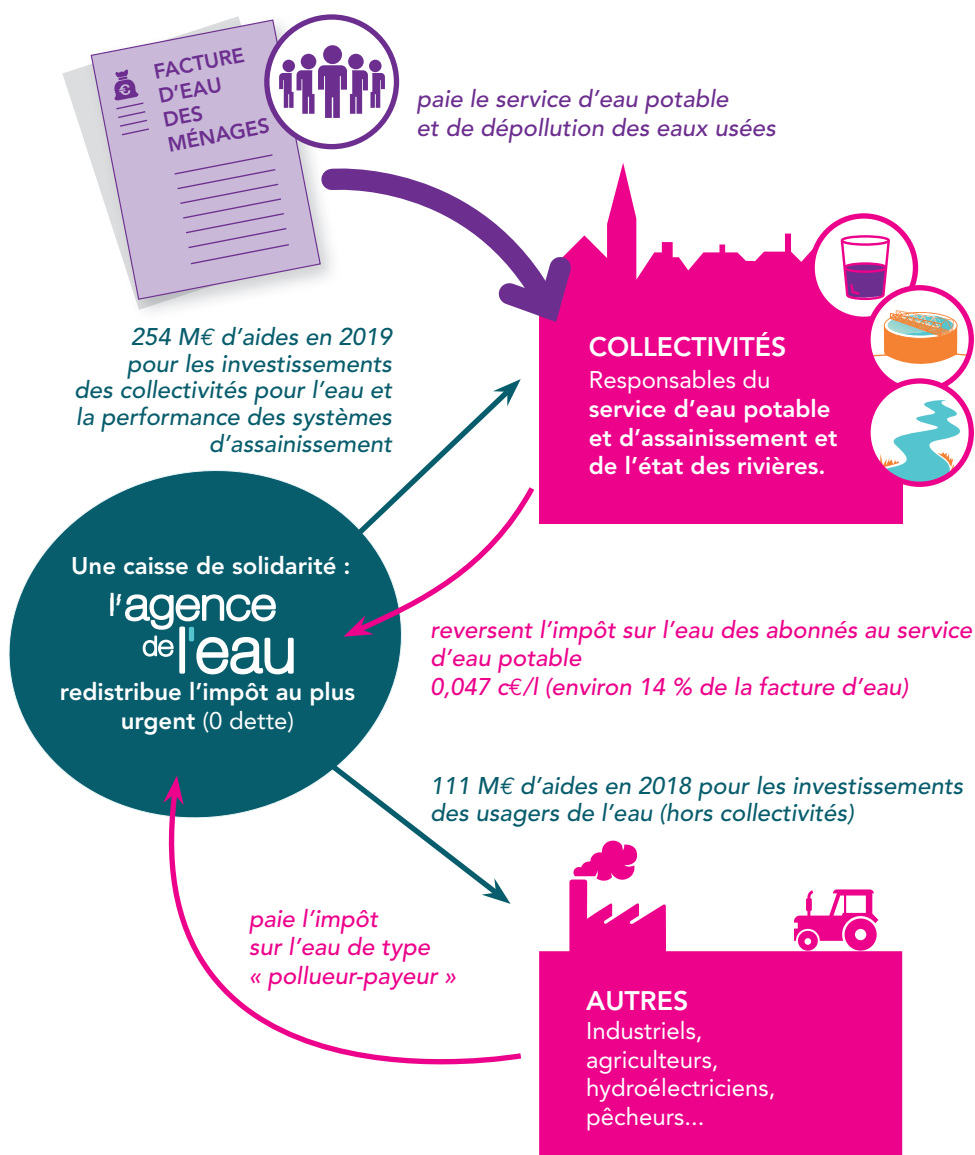
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,76 € TTC/m³** et de **4,10 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

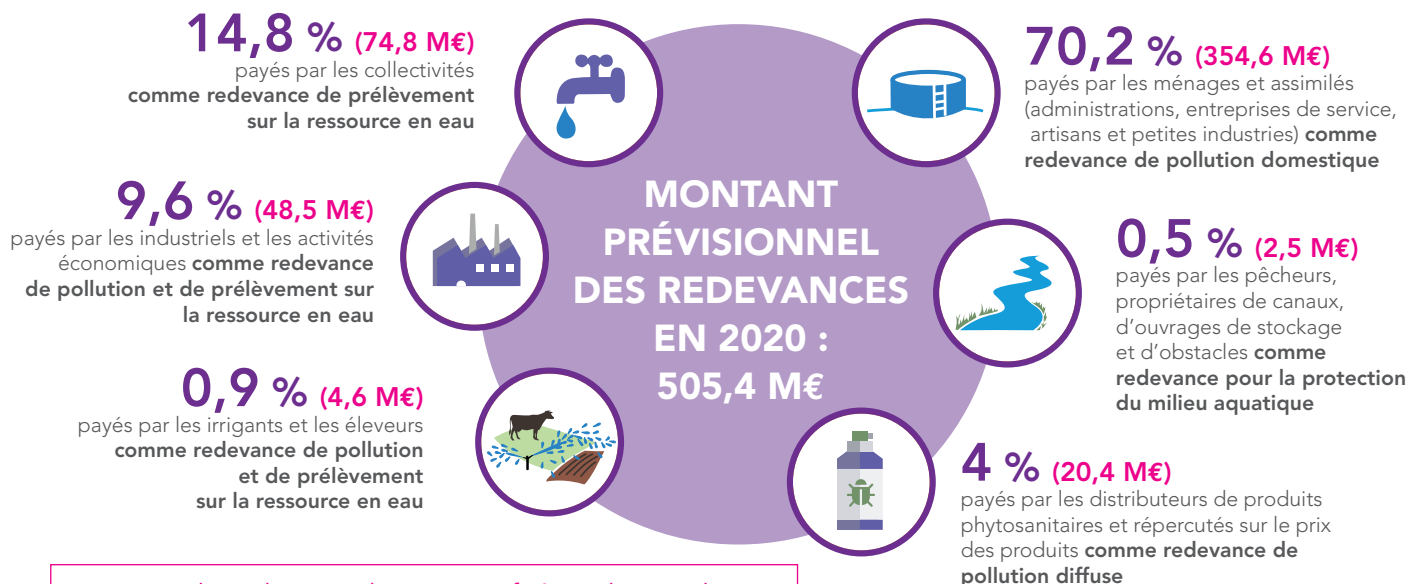
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

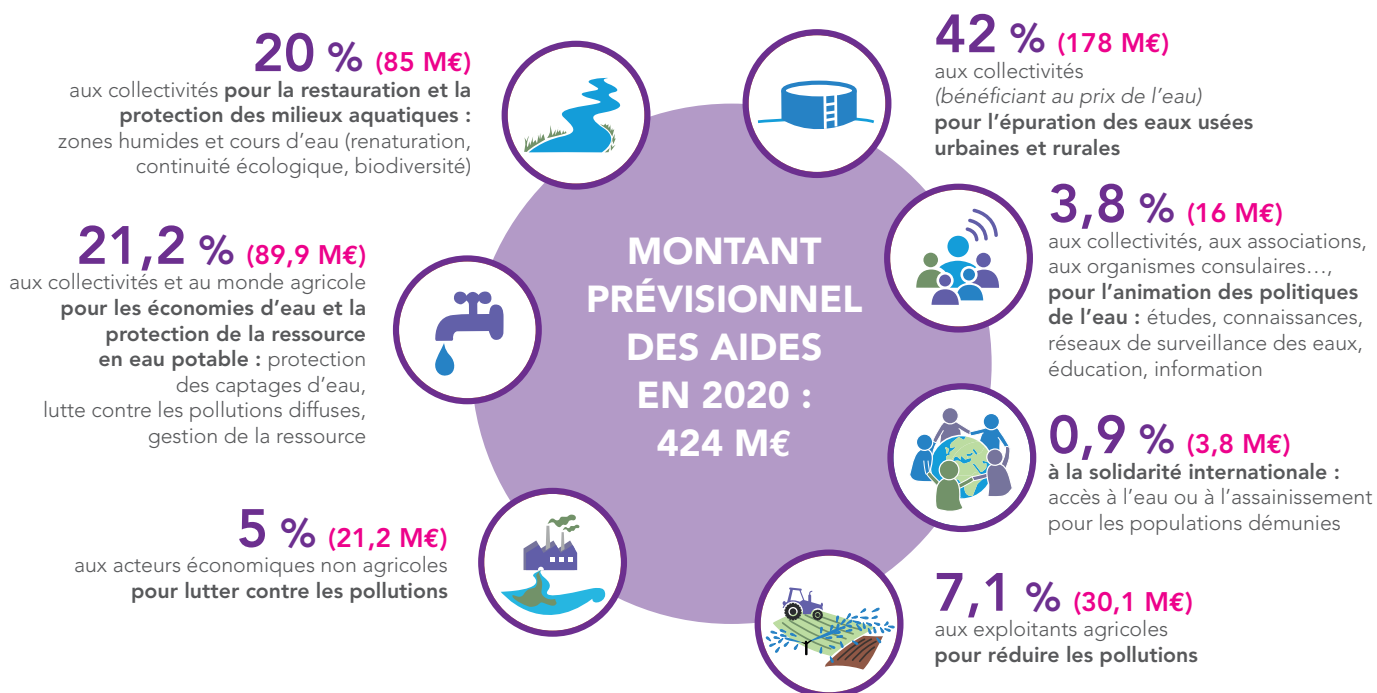
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

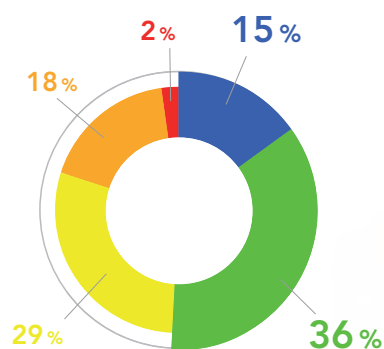


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

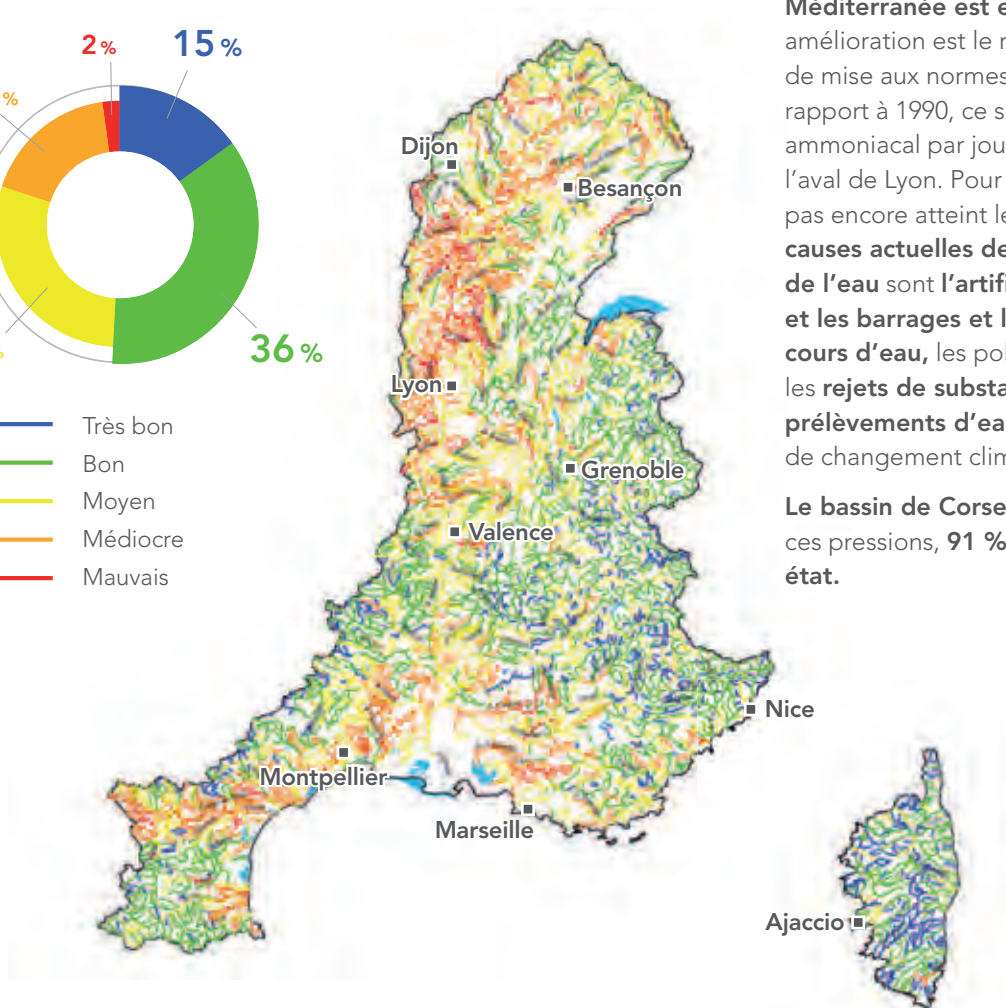
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières** et les **barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau** excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France
avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes